

# LA PESTE NOIRE A GÉRONE (1348)

PAR

CHRISTIAN GUILLERÉ

La grande synthèse de Jean-Noël Biraben sur la Peste en Occident et tout particulièrement dans les pays méditerranéens du XIV<sup>e</sup>me au XVIII<sup>e</sup>me siècle consacre de riches pages à l'histoire de la Peste à Barcelone grâce aux relevés quotidiens réalisés auprès des curés de paroisses du nombre de sépultures: mais ces données ne sont valables qu'à partir de 1429.<sup>1</sup>

L'historiographie espagnole et catalane, en particulier, s'est intéressée depuis longtemps à la Peste Noire (1348) dans l'ensemble de la Péninsule Ibérique: témoin, cet article exhaustif —à l'époque où il fut rédigé— de Jaume Sobrequés Callicó, présenté au 1er Symposium d'Histoire Médiévale en 1962.<sup>2</sup> Depuis la production ne semble pas avoir notablement progressé ni les monographies s'être multipliées. Jean-Pierre Cuvillier a tiré les conséquences sociales de la peste à Vic et dans ses campagnes,<sup>3</sup> Agustí Rubio étudié la peste à Valence au XIV<sup>e</sup>me siècle, mais en ne consacrant que quelques pages à la peste de 1348.<sup>4</sup> Plusieurs travaux, peu élaborés de José Trenchs Odena, d'après les Archives Vaticanes, cernent les conséquences de

<sup>1</sup> *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, I. *La Peste dans l'histoire*, Paris-La Haye, 1975, p. 198-218 (= *la Peste*).

<sup>2</sup> *La Peste negra en la península ibérica*, in *Actas del I simposio de Historia Medieval. La Investigación de la Historia Hispánica del siglo XIV. Problemas y cuestiones* (C.S.I.C.), Madrid-Barcelone, 1973, p. 67-102.

<sup>3</sup> *La population catalane au XIVE siècle. Comportements sociaux et niveaux de vie d'après les actes privés*, in *Mélanges de la Casa de Velázquez*, V (1969), p. 159-187 et précédemment, *Les communautés rurales de la plaine de Vich (Catalogne) aux XIIIe et XIVE siècles*, IV (1968), p. 73-105.

<sup>4</sup> *Peste negra, crisis y comportamientos sociales en la España del siglo XIV. La ciudad de Valencia (1348-1401)*, Grenade, 1980, 160 p. Sur la Peste Noire, cf. pp. 22-29.

l'épidémie sur un groupe social limité: le clergé séculier et certains ordres réguliers anciens.<sup>5</sup>

D'un point de vue général, il me semble que le problème des sources, directes et indirectes, n'a pas été suffisamment posé, et que la vision générale de la peste en Catalogne repose encore trop sur des documents de type administratif, comme l'important recueil publié voici une trentaine d'années par Amada López de Meneses<sup>6</sup> et exploité par Pierre Vilar<sup>7</sup> et plus encore par Jacques Gautier-Dalché.<sup>8</sup> Il est frappant de constater que dans ce recueil n'entrent en tout et pour tout que deux documents concernant une cité importante de la Vieille Catalogne, comme Gérone.<sup>9</sup> Voyons les sources que nous offrent ses Archives, afin de mieux appréhender le contexte, le développement et les conséquences démographiques et religieuses de la Peste Noire dans cette région ouverte de la Vieille Catalogne qu'est le diocèse de Gérone.

## I. LES SOURCES

La bibliographie géronaise est en effet déficiente pour l'étude de la Peste Noire. Des notations vagues, ou reprenant ce qui est dit ailleurs, voilà ce que présentait l'historiographie locale.<sup>10</sup> Seul l'article de Trenchs Odena aborde le problème à travers le clergé

<sup>5</sup> La Arquidiócesis de Tarragona y la Peste Negra: los cargos de la catedral, in *VIII Congreso de Historia de la Corona de Aragón*, (1957), II, Valence, 1959, p. 45-64; Id. El monasterio de Ripoll y la Peste negra de 1348, in *A.I.E.G.*, XXI (1972-1973), p. 103-115; Id., La diócesis de Zaragoza y la peste de 1348, in *Cuadernos Jerónimo de Zurita*, 25-26 (1976), p. 119-140 etc. L'auteur minore les conséquences démographiques de la peste sur le clergé d'un point de vue général.

<sup>6</sup> Documentos acerca de la peste negra en los dominios de la Corona de Aragón, in *Estudios de Edad Media de la Corona de Aragón*, VI (1956), p. 291-447 (= Documentos).

<sup>7</sup> *La Catalogne dans l'Espagne Moderne*, I, Paris, 1962, note 1, pp. 462-463 (= *La Catalogne*).

<sup>8</sup> La peste noire dans les Etats de la Couronne d'Aragon, in *Bulletin Hispanique*, LXIV bis (1962), Mélanges offerts à Marcel Bataillon, p. 65-80.

<sup>9</sup> A. LÓPEZ DE MENESES, *Documentos*, p. 333 sq. (nomination de Bernat Margarit, citoyen géronais, comme procureur de la vicomté de Bas et Castellfollit, doc. n.º 51) et p. 357 sq. (ordonnance sur les salaires, doc. 78).

<sup>10</sup> Exemple dans Julian de Chia, *Bandos y bandoleros en Gerona. Apuntes históricos desde el siglo XIV hasta mediados del XVIII*, I, Gérone, 1888, p. 138, note 2, et dans Manuel de Chia, *Contribución a la epidemiología histórica de la Provincia de*

séculier, mais des ordres mendiants, par exemple, rien n'est dit.<sup>11</sup>

Aussi avons-nous entrepris cette étude du fait de l'existence d'une documentation particulière, conservée à l'A.D.G., sous la classification *Causas Pias*. Trois registres de cette série, consacrés à des extraits de testaments<sup>12</sup> passés par devant notaire, ont été réalisés à la demande de l'évêque dans les années 1355.<sup>13</sup> Il faut préciser que ces abrégés, que nous possédons pour la période 1340-1354, ne présentent pas toutes les clauses testamentaires classiques: élection de sépulture, legs pieux, legs privés et institution de l'héritier universel (*l'hereu catalan*).<sup>14</sup> Ne sont recensés que certains legs pieux et notamment ceux qui, consacrés aux causes pieuses,<sup>15</sup> sont levés et

Gerona, in *Boletín del Sindicato médico*, II (1897), p. 219-220. Il critique comme exagérée la position de N. Blanch i Illa, *Gerona historico-monumental*, Madrid, 1865, qui fixe au 2/3 la chute démographique de la cité.

<sup>11</sup> Documentos Pontificios sobre la peste negra en la diócesis de Gerona, in *Cuadernos de Trabajos de la Escuela española de Historia y Arqueología en Roma*, 14 (1980), p. 183-230 (Cf. critique infra notes 168-169). On est mieux renseigné sur la dernière peste géronaise depuis peu grâce à Jordi Nadal, *L'última pandèmia de pesta a Catalunya 1650-1654*, in *Congrés Internacional d'Història de la Medicina Catalana*, Barcelone, 1977, et surtout à Josep Clara, *La Pesta del 1650. La desigualtat davant la mort i aspectes religiosos*, in *Estudi General*, 2 (1982), p. 165-188.

<sup>12</sup> A.D.G., Curia de Testaments i Causes Pies. Resums de Testaments (cité *Causas Pias* ou CP 1, 2 ou 3). Ainsi dans CP 1, formé de deux cahiers de 83 f. et 49 f., on dénombre les extraits de Bartomeu Vives (1346-1354) du fol. 1r au fol. 34r; de Francesc Simon (1340-1348) du fol. 34v au fol. 67v; de Guillem Reig (1340-1345) du fol. 67v au fol. 83v. Dans le second cahier, notons Ramon Gili (1347-1354) du fol. 2r au fol. 21r; Jaume Tresfort (1340-1348) du fol. 22r au fol. 38r; Francesc Feliu (1340-1346) du fol. 38v au fol. 40r; Berenguer Durand (1347-1348) du fol. 40v au fol. 49v. CP 2 est consacré à Ramon Bruguera (1344-1354) et représente 57 f. CP 3 comprend les testaments de Pere Amic (1350-1351) du fol. 5r au fol. 11r; de Ramon Peradalta (1351-1354) du fol. 11v au fol. 18r; de Jaume Compte (1340-1354) du fol. 19r au fol. 58v; de Ramon Viader (1340-1348) du fol. 60r au fol. 87r; de Francesc Viader (1344-1354) du fol. 89r au fol. 112r; de Guillem Llobet (1356) au fol. 113v; de Pere Reig (1345-1348) du fol. 114r au fol. 121r.

<sup>13</sup> L'évêque s'est intéressé très tôt à ce problème comme témoigne cet acte de procuration à Ramon Estanyol, *collector bonorum et jurium pauperibus Ihesu Christi in civitate et diocese Gerundensi pertinentium*, du 24 mai 1353 (A.H.P.G. 6 n.º 62). Voir aussi A.D.G., Série U n.º 29, fol. 139r-v (lettre du 26 juillet 1356), fol. 167r-v (lettre du 20 juillet 1356) et fol. 169v-170v (lettre du 28 juillet 1356). Ces injonctions sur l'accomplissement des dernières volontés des testateurs sont rappelées pour Gérone et l'ensemble du diocèse.

<sup>14</sup> Cf. Is testaments publiés en annex II.

<sup>15</sup> Les causes pieuses concernent les pauvres honteux (*pauperibus verecundantibus*), les causes pieuses (*causas pias*), le reliquat de sommes globales affectées aux legs

distribués par l'ordinaire, comme le prévoyait l'article LIV du concile de Tarragone de 1312.<sup>16</sup>

Cependant les extraits de deux notaires, Ramon Bruguera et Jaume Compte, beaucoup plus complets, font apparaître la plupart des legs pieux.<sup>17</sup> De même, lorsque l'héritier est une institution charitable ou les pauvres du Christ, le résumé le signale.

Le choc créé par le peste a posé brutalement le problème de l'héritage, parfois tombé en déshérence ou laissé à un parent lointain, lequel après s'en être dessaisi par vente, n'a pas donné signe de vie pour l'exécution des legs pieux. Car tel est le lancinant problème de l'exécution testamentaire que les testaments de la période 1320-1330,<sup>18</sup> antérieure à la peste, font déjà entrevoir et qui prend du fait de l'épidémie une dimension insoupçonnée. L'exécution de ces legs pieux est la raison essentielle qui fait entreprendre des recherches chez les notaires publics au clergé catalan et de Gérone en particulier, où un procureur des causes pieuses est mis en place.<sup>19</sup>

Par chance quelques registres ou fragments notariaux de testaments sont conservés à l'A.H.P.G. La collation des deux types de documents doit permettre de faire le point et de connaître exactement le pourcentage d'extraits de testaments enregistrés dans les *Causas Pias* par rapport au nombre total de testaments rédigés par les notaires.

pieux, les jeunes fille à marier (*puellis virginis maritandis*), parfois présentées comme pauvres, les pauvres mendiants (*pauperibus mendicantibus*)...

<sup>16</sup> JOSEP-MARIA PONS GURI, Constitucions conciliars Tarraconenses (1239 a 1330), in *Analecta Sacra Tarraconensia*, XLVII (1974), p. 348; le même et Tomas Noguera, Constitucions sinodals de Girona, in A.I.E.G., XVII (1966-67), p. 74-75, articles 8 et 9 des constitutions d'Arnau de Montrodon. Plus tard, parmi les dix canons de novembre 1369, il est dit que les vicaires généraux devaient employer consciencieusement les legs faits *ad pias causas* sous peine d'excommunication (cf. Ch.-J. Hefele et H. Leclercq, *Histoire des Conciles*, VI-2, Paris, 1915, p. 965-966).

<sup>17</sup> Exemple de legs pieux chez R. Bruguera: croix processionnelle, messes, aumône en pain, oeuvre, hôpital, pauvres, torts oubliés.

<sup>18</sup> Je me permets de renvoyer à mon article, Assistance et Charité à Gérone au début du XIV<sup>e</sup> siècle, in *La Pobreza y la Asistencia a los pobres en la Cataluña Medieval*, Volumen misceláneo de Estudios y Documentos, Barcelona, 1980, p. 190-203, où je cite deux exemples caractéristiques (p. 200-201) (= *Assistance*). Après la peste, le recouvrement des legs pieux et dons privés ne fut pas toujours facile comme témoigne l'acte du 10 mars 1355 concernant l'héritage du marchand géronais Guillem Costa (A.H.P.G. 5 n.º 85).

<sup>19</sup> Ce *collector* des droits des pauvres peut être considéré comme un procureur des causes pieuses (cf. note 13).

Le tableau I résume parfaitement les problèmes. Entre les testaments effectivement rédigés par le notariat public et les extraits que l'on peut rencontrer dans les *Causas Pias*, le rapport avant 1348 est un peu supérieur à 15 %, il passe en 1348 les 40 %, pour redescendre après la peste à 33 % environ. Pour 1348, il faut donc admettre un sous-enregistrement de près de 60 %.

La documentation comporte pour chaque période plus d'une centaine de testaments (exactement 101, 156, 121). Sur six manuels de quatre notaires différents, trois registres et la majorité des testaments enregistrés sont du seul Bartomeu Vives.<sup>20</sup>

D'autre part, lorsque les *Causas Pias* ont été compilées, c'est cinq ou six ans après l'évènement. Etablir son testament, même en période de peste, n'était pas forcément signer son arrêt de mort. Enfin, il est évident que des Géronais, ayant testé avant la peste, ont pu précisément décéder en 1348 des suites de l'épidémie.<sup>21</sup>

Il faut donc, lorsqu'on possède les indications, tenir compte de l'état dans lequel le testateur exprime ses dernières volontés. Ainsi, pour les testaments relevés dans le registre de Jaume Tresfort 22 personnes sur 37 (près de 60 %) ne mentionnent pas la maladie.<sup>22</sup> Il s'agit d'une précaution. Au contraire chez Bartomeu Vives, les quarante-quatre testament *sacramentels*, rédigés après la mort des testateurs, signalent tous la maladie du testateur dans sa maison.<sup>23</sup> Pour prendre un exemple précis, le tailleur de pierre (*pedrer*) Arnau Gaya, fait son testament, *sanus*, au moment de la peste, mais nous savons, grâce à Pere Freixas, que son activité à Gérone s'étend de 1348 à 1375.<sup>24</sup> Le travail de recherches pour l'ensemble des cas po-

<sup>20</sup> On sait grâce aux registre des *Causas Pias* que le seul B. Vives a rédigé six livres de testaments au cours de la période étudiée: *omnia dicta testamenta sunt in posse Bartholomei Vives in libro testamentorum VI* (CP 1, fol. 31r). Ailleurs, il est dit: *Omnia dicta testamenta et conditiones sacramentorum sunt in posse Bartholomei Vives in libro testamentorum meorum signato cum ista littera C* (CP 1, fol. 27r), qui correspond au registre de l'A.H.P.G. 5 n.º 123.

<sup>21</sup> On relève en effet 117 testaments dans les *Causas Pias* pour l'année 1347. Tous ne testent pas *egritudine detenti*, mais un nombre important se dit en bonne santé, *sanus*.

<sup>22</sup> A.H.P.G. 4 n.º 33, sf.

<sup>23</sup> A.H.P.G. 5 n.º 123 sf. Les testaments écrits présentent dans se même registre le rapport suivant: 10/29 en bonne santé (35 %), dont trois *existentes in (mea) convalencia* et 20/48 dans A.H.P.G. 5 n.º 56 (soit 42 %).

<sup>24</sup> Son testament date du 4 juillet 1348 (A.H.P.G. 5 n.º 56). Guillem Maià teste en bonne santé. Certes, son *hereu* s'appelle aussi Guillem. Mais on rencontre un pe-

TABLEAU I. RAPPORT ENTRE EXTRAITS DES CAUSAS PIAS (A.D.G.)  
ET TESTAMENTS DE L'A.H.P.G.

	NOTAIRE	Dates extrêmes	Nombre de Testaments	Extraits des Causas Pias	Pourcentage	Références
AVANT 1348	F. SIMON	30.9.1344-18.4. 1345	25	10	40	A.H.P.G. 5 N.º 44
	J. COMPTE	22.3.1345-11.2 1347	76	6	7,90	A.H.P.G. 6 N.º 76
EN 1348	J. TRESFORT	30.5.-27.6.1348	37	9	24,30	A.H.P.G. 4 N.º 33
	B. VIVES	25.6.1348-fin 12	74*	28**	37,80	A.H.P.G. 5 N.º 123
	B. VIVES	26.6-9.9.1348	45	20	44,50	A.H.P.G. 5 N.º 56
APRES 1348	B. VIVES	4.2.1349-8.8. 1351	60	24	40	A.H.P.G. 5 N.º 56
	B. VIVES	11.8.1351-25.4. 1353	61	15	24,60	A.H.P.G. 5 N.º 67
TOTAL ... ..			378	112	29,90	

\* Dont 44 testaments sacramentels. \*\* Dont 22 testaments sacramentels.

sés, fastidieux et trop aléatoire, n'est sans doute possible que pour certaines professions, recourant fréquemment aux notaires.<sup>25</sup>

Ces remarques expliquent en partie seulement le sous-enregistrement signalé. Un autre fait peut éclairer ce problème: faute de legs pieux spécifiques, l'enquête épiscopale ne les a pas comptabilisés. En règle générale sont notés les dons aux pauvres honteux, les causes pieuses, dans les legs globaux le résidu donné en causes pieuses, les pucelles à marier et les pauvres mendiants.<sup>26</sup>

Je pense que les testaments des *Causas Pias* sont le fait de personnes réellement décédées de la peste et que les testaments non répertoriés dans les *Causas Pias* peuvent aussi bien être le fait de victimes de la peste que de survivants.

\* \* \*

A ce point de l'enquête se posent les problèmes de la structure du notariat géronais et de la pratique testamentaire. Cohabitaient notaires publics et notariat épiscopal, lequel avait une clientèle et une activité moindre.<sup>27</sup> Le notariat public et laïque était à Gérone depuis trois générations entre les mains de la famille Tayala qui en avait reçu la charge en emphytéose. Depuis la mort de son oncle Ramon Simon de Tayala, Bernat Tayala, comme le présente les textes, était en 1348 le notaire *major*.<sup>28</sup> De lui dépendaient plusieurs no-

drer du même nom comme témoin dans les années 1350. Cf. aussi Pere Freixas i Camps, *L'Art Gòtic a Girona, segles XIII i XV*, (Collecció de monografies de l'Institut d'Estudis Gironins n.º 9), Girona, 1983, p. 341.

<sup>25</sup> Cf. *Infra* les conséquences socio-professionnelles de la peste sur les drapiers et les juristes, car ils recourent fréquemment au notariat.

<sup>26</sup> Sur les dons aux pauvres à Gérone et les autres aspects de la charité cf. C. Guilleré, *Assistance*, I, p. 192-193. Sur les pauvres honteux, cf. l'article de Giovanni Ricci, Naissance du pauvre honteux; entre l'histoire des idées et l'histoire sociale, in *A.E.S.C.* XXXVIII-1 (1983), p. 158-177; et plus généralement Michel Mollat, *Les Pauvres au Moyen Age*, Paris, 1978, p. 187-191.

<sup>27</sup> Le notariat épiscopal représente la série G de l'A.D.G. Mais le notariat public ou royal jouait un rôle beaucoup plus important — surtout après le rachat par Bernat Tayalà des droits du trésorier du roi, Berenguer Relat — que le notariat épiscopal, qui ne pouvait pas passer d'écritures publiques dans toute la cité. Ce qui explique la volonté de l'évêque I. de Vallterra, dans les années 1365-1366 de développer l'influence du notariat épiscopal (cf. J.-M.<sup>a</sup> Pons Guri, *El Conflicte de la Notaria de Girona*, in *A.I.E.G.*, XXV-1 (1979-1980), p. 67 (= *El Conflicte*) et plus généralement Félix Duran Cañameras, *la Fe Pública judicial y extrajudicial en Gerona a través de los tiempos*, in *A.I.E.G.*, XII (1958), p. 302-303 (= *La Fe Pública*).

<sup>28</sup> FÉLIX DURAN CAÑAMERAS, *la Fe Pública*, p. 303-304.

TABLEAU II. CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE DES EXTRAITS DE TESTAMENTS ENREGISTRÉS  
DANS LES CAUSAS PIAS

Notaire	1340	1341	1342	1343	1344	1345	1346	1347	1348	1349	1350	1351	1352	1353	1354
Guillem REIG	15	15	10	11	10	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Jaume TRESFORT	7	1	4	3	3	1	4	9	53	—	—	—	—	—	—
Francesc SIMON	12	—	20	24	14	25	14	38	40	—	—	—	—	—	—
Francesc FELIU	—	18	—	2	4	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Ramon VIADER	—	—	—	—	—	12	28	27	39	—	—	—	—	—	—
Berenguer DURAND	—	—	—	—	—	—	—	3	39	—	—	—	—	—	—
Pere REIG	—	—	—	—	—	6	5	3	29	—	—	—	—	—	—
Jaume COMPTE	11	1	8	9	3	8	5	12	36	1	1	1	1	4	3
Ramon BRUGUERA	—	—	—	—	14	15	6	—	89	3	5	4	3	4	5
Bartomeu VIVES	—	—	—	—	—	—	7	10	149	4	16	9	4	6	9
Francesc VIADER	—	—	—	—	3	2	2	5	33	12	8	6	3	14	1
Ramon GILI	—	—	—	—	—	—	—	13	32	2	5	1	7	5	4
Pere AMIC	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	28	1	—	—	—
Ramon PERADALTA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	4	5	9
Total ... ..	45	35	42	49	51	80	73	120	539	22	63	29	22	38	31

taires substitués. L'intérêt des registres des *Causas Pias* est de faire apparaître le personnel notarial géronnais sur une période d'une quinzaine d'années (1340-1354).<sup>29</sup>

En 1348, dix notaires géronnais, et même onze, en tenant compte d'Arnau Despolls<sup>30</sup> dont un cahier de testaments, curieusement, n'est pas répertorié dans les *Causas Pias*, étaient substitués, sous autorité royales, de Bernat Tayala. Ce personnel était en voie de renouvellement à la veille de la peste. Aux anciens (Ramon Viader, actif dès 1310, tout comme Jaume Tresfort, Francesc Simon vers 1318, Jaume Compte en 1332),<sup>31</sup> s'ajoutent de jeunes notaires, en 1339, Ramon Bruguera, notaire du conseil, tout en conservant une clientèle privée; en 1345, Pere Reig qui succède à son père Guillem; en 1346, l'écrivain, *scrivà*, Bartomeu Vives; en 1347, Francesc Viader, fils de Ramon Viader, cité ci-dessus; enfin la même année Berenguer Durand et Ramon Gili.<sup>32</sup> Ces notaires instrumentaient au moment de la peste qui n'a fait qu'accentuer le renouvellement.

Restent les testaments de la série G de l'A.D.G., qui complètent la documentation.<sup>33</sup> Outre les testaments de clercs, s'y trouvent les dernières volontés de laïcs: quarante-sept, enregistrés par le notariat épiscopal entre le 19 avril et le 31 juin 1348.

\* \* \*

Aussi essentiel est le problème de la pratique testamentaire et de la clientèle notariale: cette pratique est-elle générale? Et surtout en temps de peste? Les testaments faits pendant la peste sont-ils particuliers?

<sup>29</sup> Cf. Tableau II.

<sup>30</sup> Parmi les registres de testaments conservés à l'A.H.P.G., il reste un cahier de quelques folios d'Arnau Despoll, que l'on peut donc ajouter au tableau II. Ce registre (A.H.P.G. 1 n.º 8) comprend 16 testaments du 14 juin 1348 au 25 juillet 1348. L'écriture est à rapprocher de celle du registre de l'A.H.P.G. 1 n.º 4 qui est effectivement du même notaire. (Cf. l'annexe "Testateurs géronnais en 1348" III-d).

<sup>31</sup> On apprend que Ramon Viader passe des actes depuis 1310 (A.H.P.G. 4 n.º 3 fol. 35v). De même pour Jaume Tresfort (Ibid., fol. 23r). Pour Francesc Simon, cf. A.D.G., Pia Almoina, calaix 3, parchemin 122 (acte de vente de maisons dans les Ballesteries). Jaume Compte, d'abord *scrivà*, est notaire en 1332 (A.H.P.G. 6 n.º 5).

<sup>32</sup> A partir de 1340, on peut se fonder sur le tableau II pour déterminer la date d'entrée en charge des nouveaux notaires. On sait par ailleurs que Bartomeu Vives est notaire depuis 1346 (A.H.P.G., 5 n.º 45).

<sup>33</sup> A.D.G., Série G, n.º 19, 20 et 21 (cf. Pour les testaments de laïcs, l'annexe "Testateurs en 1348" III-c).

Pour des raisons successorales et à cause de l'Eglise, la pratique testamentaire est restée très vivace en Catalogne tout au long de la période féodale.<sup>34</sup> La Catalogne est en effet un monde juridique particulier. Les derniers travaux dans ce domaine montrent une survivance wisigothique entre le IXe et le début du XIIIe siècle, dont découle dans la coutume une forme particulière de testaments, le sacramentel.<sup>35</sup>

On peut dire aussi que la pratique testamentaire touche au bas moyen âge une partie de plus en plus grande de la société aussi bien à la ville qu'à la campagne.<sup>36</sup> L'attestent les travaux sur Vic au XIIIe siècle.<sup>37</sup> On l'observe de façon tout à fait satisfaisante à Gérone à partir du XIVE siècle<sup>38</sup>: plus de 500 testaments dans les *Causas Pias* en 1348. Pour la période antérieure, nous avons insisté sur le sous-enregistrement.<sup>39</sup>

La série conservée à l'A.H.P.G. est d'autant plus intéressante qu'alternent testaments écrits et testaments oraux. Le testament écrit, souvent rédigé par une personne en bonne santé — ce qui est moins fréquent en 1348 — n'est pas l'objet d'une publication, contrairement au testament oral, sauf en cas de contestation.<sup>40</sup> Le registre 123 du

<sup>34</sup> Sur la pratique testamentaire en Catalogne, cf. la synthèse de Jean Bastier, *Les testaments en Catalogne du IXe au XIIe siècle: une survivance wisigothique*, in *Revue d'Histoire du Droit français et étranger*, 51 (1973), p. 373-417 (= *Le Testament*) et l'impressionnant dossier constitué par Pierre Bonnassie, *La Catalogne du milieu du Xe à la fin du XIe siècle. Croissance et mutation d'une société*, Toulouse, 1975-1976, 2 vol., p. 936-984 (II), qui représente quelques 432 testaments pour une période aussi ancienne. Il ne faudrait pas oublier non plus Michel Petitjean, *Essai sur l'Histoire des substitutions du IXe au XVe siècle dans la pratique et la doctrine spécialement en France méridionale*, (Publications du Centre de Recherches Historiques de la Faculté de droit et de science politique, I), Dijon, 1975, p. 70-75.

<sup>35</sup> J. BASTIER, *Le Testament*, p. 381-390, en présente l'évolution.

<sup>36</sup> A la campagne, une des clauses des *mals usos* est liée à ce problème: l'*intestit*. Il semble d'ailleurs que l'on rencontre davantage d'hommes et de femmes qui testent à la ville qu'à la campagne où le testament joue un rôle essentiel dans la transmission du patrimoine. A ce sujet, il est caractéristique qu'une majorité d'hommes testent à la campagne, alors qu'à la ville, le rapport est à peu près égal. Cf. annexe III.

<sup>37</sup> Cf. Les travaux d'Immaculada Ollich i Castanyer sur la pratique testamentaire à Vic.

<sup>38</sup> Cf. C. GUILLERÉ, *Assistance*, p. 198, notes 42 et 43.

<sup>39</sup> Cf. *Supra* Tableau I.

<sup>40</sup> J. BASTIER, *Le Testament*, p. 390 sq. J'ai rencontré un exemple de testament sacramentel conjoint (Cf. Annexe "Les testateurs géronais en 1348, b — Les Sacramentels n.º 24).

notaire B. Vives conserve 44 testaments oraux, appelés sacramentels en Catalogne. S'ils sont peu utilisés dans la période antérieure à la peste,<sup>41</sup> l'épidémie y fait davantage recourir. A la différence du testament écrit, dans le cas des sacramentels, le testateur est à l'article de la mort, les témoins sont aussi bien des femmes que des hommes,<sup>42</sup> la publication dans les six mois est nécessaire. Les juristes ont été frappés de la survie du droit gothique dans la coutume catalane, particulièrement testamentaire.<sup>43</sup>

A part cela, la structure du testament est la même: choix des exécuteurs testamentaires, lieu de sépulture, legs pieux et privés, élection de l'héritier universel, avec substitution, et témoins.<sup>44</sup> Dans la série des sacramentels, le registre de B. Vives présente deux codicilles, qui modifient des testaments écrits quelques années plus tôt.

L'organisation notariale qui a continué à fonctionner durant les peste, devant l'urgence de la tâche, a dû abandonner dans certains cas l'initiative aux privés. Des prêtres de paroisse pouvaient enregistrer des testaments, sans être notaires: c'est le cas du chapelain de Sant Feliu.<sup>45</sup> Le testament paroissial qui suit le testament écrit, mais dont la publicité est assurée par un prêtre, se rencontre dans les paroisses rurales où il n'y avait pas de notaires publics. Ce qui expliquerait le départ vers la campagne de deux notaires géronais en pleine peste pour remplacer le recteur de la paroisse décédé.<sup>46</sup>

Quelques précisions sur les sacramentels. Les témoins survivants prêtent serment sur l'autel d'une église, devant le juge ordi-

<sup>41</sup> A.H.P.G. 6 n.º 75,, testament sacramentel de Brunisenda Calvet de Riudellots de la Selva, en date du 21 mars 1345.

<sup>42</sup> Exemple rare d'une femme comme témoin d'un *sacramentel*, alors que dans les testaments écrits il n'y a que des hommes: A.H.P.G. 5 n.º 123, testament d'Arnau Martí, enregistré le 16 août 1348.

<sup>43</sup> Voir J. Bastier, *Le Testament*, et surtout Michel Zimmermann, l'Usage du droit wisigothique en Catalogne du IXe au XII siècle: Approches d'une signification culturelle, in *Mélanges de la Casa de Velázquez*, IX (1973), p. 281.

<sup>44</sup> Cf. Annexe II — Les testaments de 1348.

<sup>45</sup> A.H.P.G. 5 n.º 59, acte du 10.5.1350 faisant référence à un testament enregistré le 31 juillet 1348 par Jaume Ruppe, chapelain de Sant Feliu.

<sup>46</sup> Le problème du testament paroissial est étudié par J.M.<sup>a</sup> Pons Guri, El testamento parroquial gerundense en el siglo XIV, in A.I.E.G., XVI (1963), p. 185-199, et repris par le même en conclusion de l'article, *El Conflicte*, p. 174-175. Voir Jaime Cortés i Gorchs, *Consuetudines Dioecesis Gerundensis. Estudio y transcripción según los m.m.s. más antiguos del siglo XV (Contribución al estudio del Derecho consuetudinario foral de Cataluña)*, Barcelone, 1929, p. 156, chapitre I. (= *Consuetudines*).

naire au moment de la publication du testament oral, *infra sex menses*. Sur 44 testaments sacramentels, enregistrés par B. Vives, les autels sur lesquels se prêtent les serments sont moins souvent ceux des églises paroissiales (5 %) que ceux des ordres religieux à Gérone, chanoines réguliers de Sant Martí Sa Costa, Mercédaires, Carmes et surtout Franciscains.<sup>47</sup>

La coutume, comme à Sant Just à Barcelone, voulait que cela se fit à l'autel de la bienheureuse Marie de Sant Marti Sa Costa,<sup>48</sup> aujourd'hui Grand Séminaire. En fait, les ordres mendiants lui font concurrence pendant la peste. Leur rôle auprès des populations paraît plus actif que celui du clergé séculier. Pour la publication, on peut dans certains cas calculer le délai qui s'est écoulé entre l'expression des dernières volontés du mourant et la publication du sacramentel, la date étant signalée parfois approximativement. Ainsi, Bernat Serra, *cuyrater* géronais, a exprimé ses dernières volontés dans sa maison au cours du mois d'août 1348; la publication de son testament a lieu fin décembre 1348.<sup>49</sup> Pere ses Heres, du *pla* de Gérone, teste le premier août, le premier septembre son testament est publié.<sup>50</sup> On pourrait multiplier les exemples. Dans le premier cas, l'ensemble de la famille a été durement touché par l'épidémie, dans le second, les héritiers peuvent régler plus rapidement la succession et par là-même faire exécuter complètement le testament.

## II. LA PESTE A GÉRONNE

### *L'activité générale durant le printemps 1348.*

Des deux derniers registres des notaires J. Tresfort<sup>51</sup> et Berenguer Durand<sup>52</sup> ressort le degré d'activité de Gérone dans les semaines qui précèdent la peste. Quatre aspects à retenir: le crédit, le

<sup>47</sup> Statistique réalisée à partir du registre A.H.P.G. 5 n.º 123.

<sup>48</sup> JAUME COTS I GORCHS, *Consuetudines*, p. 157-158. Pour Barcelone, cf. Guillermo M.<sup>a</sup> de Broca, *Historia del derecho civil de Cataluña*, Barcelone, 1925, p. 250-251: il s'agit de l'autel Sant Feliu de Sant Just.

<sup>49</sup> A.H.P.G. 5 n.º 123 (Cf. Annexe "Les testateurs géronais en 1348", b - Les *Sacramentels* n.º 19).

<sup>50</sup> *Ibid.* n.º 34.

<sup>51</sup> J. Tresfort, A.H.P.G. 4 n.º 34, du 28 avril au 28 juin 1348, 94 fol.

<sup>52</sup> B. Durand, A.H.P.G. 4 n.º 5, du 24 mars au 1er juillet 1348, 139 fol.

commerce lointain —cette période de l'année peut apparaître comme une phase de préparation—, le commerce local et l'embauche.

Le tableau III montre que la demande de crédit au sens strict (prêts d'argent) est relativement moindre qu'à d'autres périodes. Le crédit juif n'apparaît pas. Pourtant Jaume Tresfort a enregistré de son vivant un nombre incalculable de prêts accordés par les Juifs à la population chrétienne.<sup>53</sup> Le crédit chrétien (commande-dépôt et prêt amical) approche les rapports établis pour la période 1320-1330<sup>54</sup>: 11,37 % de l'ensemble des actes passés devant ces deux notaires (71 actes).

Les ventes de drap à crédit ne représentent que 12,82 % de l'ensemble. L'activité est moitié moindre qu'en 1320-1330.<sup>55</sup> Elle a dû plus particulièrement baisser dans les campagnes. Reste en suspens le crédit juif, toujours fragile comme en témoigne l'augmentation des règlements, prorogations, consolidations et quittances d'anciens prêts (de 6,80 % à 9,86 % selon le notaire); c'est le signe que les remboursements sont difficiles, et cela peut expliquer les difficultés que connaît l'*aljama* et la *collecta* de Gérone pour payer une *questa* royale, auprès de ses propres contribuants.<sup>56</sup> L'endettement paysan, observé dans les années 1320-1330, semble amplifié: voir une impressionnante série de rémissions en matière de crédit du viguier et sous-viguier de Gérone, après jugement de la curie. Les peines de terç sont remises par l'officier royal contre une amende, plus faible semble-t-il, mais avec l'obligation de rembourser le capital au prêteur, juif en général.<sup>57</sup> Phénomène assez général, ces

<sup>53</sup> Jaume Tresfort dont j'ai étudié l'activité sur l'ensemble de la période (1324-1348, d'après les registres connus) ne me paraît pas avoir établi de *libri Judeorum*: ses minutiers contiennent tous les types d'actes dont les prêts consentis par les Juifs aux Chrétiens représentent la majorité (cf. le dernier en date avant 1348, A.H.P.G. 4 n.º 31 de 1347.)

<sup>54</sup> Cf. Christian Guilleré, *Le crédit à Gérone au début du XIVe siècle*, in *Actas del Coloquio de Metodologia aplicada a la Historia del Notariado*, (Santiago de Compostela, sept.-oct. 1982), II, 1984, p. 363-379.

<sup>55</sup> Le travail cité *supra* porte en effet sur un échantillon de près de 8000 actes et une douzaine de registres.

<sup>56</sup> On peut noter au cours de cette période l'importance de ce type de documents. Certains font référence à des prêts réalisés plusieurs années auparavant. Sur les difficultés qu'éprouvent les secrétaires de l'*aljama* et *collecta* de Gérone à lever la contribution juive cf. A.H.P.G. 4 n.º 5 acte du 27 mai 1348.

<sup>57</sup> A.H.P.G. 4 n.º 5; du 26 mars 1348 au 10 avril, on note 24 actes de ce type. Il s'agit de rémissions individuelles. Le viguier est un certain Francesc Togorres, et le sous-viguier Pere Albert, citoyen géronais.

TABLEAU III. TYPOLOGIE DES REGISTRES DE  
JAUME TRESFORT ET DE BERENGUER DURAND

Types d'actes	J. Tresfort		B. Durand	
	nombre d'actes	%	nombre d'actes	%
Commande-dépôt	19	7,63	9	2,40
Prêt amical	20	8,03	23	6,13
Prêt juif	—	—	—	—
Vente drap	21	8,43	59	15,73
Vente gros	4	1,60	8	2,13
Vente immobilière	3	1,20	6	1,60
Vente divers	9	3,61	19	5,06
Comande	1	0,40	3	0,80
Apprentissage, travail	5	2,00	9	2,40
Règlements créances juives	17	6,80	37	9,86
Quittance	66	26,50	62	16,53
Obligation, fidéjussion	2	0,80	13	3,46
Rémission	12	4,81	36	9,60
Transfert de créances	3	1,20	6	1,60
Donation	8	3,21	5	1,33
Tutelle	2	0,80	1	0,26
Contrat de mariage	—	—	1	0,26
Inventaire	—	—	1	0,26
Quittance dot	7	2,81	16	4,26
Procuration	14	5,62	17	4,53
Emphytéose	3	1,20	7	1,86
Capbreu	1	0,40	2	0,53
Servitude	1	0,40	3	0,80
Commande agraire	9	3,61	2	0,53
Divers	22	8,83	30	8,00
Total	249	100	375	100

rémissions portent sur une vingtaine de cas; la rémission est même collective pour les habitants de Celrà.<sup>58</sup> La multiplication des mauvaises récoltes a entraîné une augmentation du prix du grain et

<sup>58</sup> A.H.P.G. 4 n.º 5 acte du 27 mars 1348. Le viguier fait rémission à quinze villageois de Celrà. Nous reviendrons plus tard sur ce problème.

l'année 1347 est une année de pénurie.<sup>59</sup> Dans ces circonstances s'explique la réforme du statut de la Pia Almoïna, et le rôle qui a été le sien jusqu'à la fin mai 1348. Le nombre de pains ou de rations distribués aux pauvres du 11 novembre 1347 au 30 mai 1348 est énorme.<sup>60</sup> La conclusion provisoire que l'on peut tirer de ces premières remarques va dans le sens d'une conjoncture peu favorable, à tout le moins difficile dans les campagnes.

La ville dans l'ensemble réagit mieux. Moins soumise au climat, bien que dépendante de la campagne proche, elle présente une activité marchande et artisanale tout à fait caractéristique, même si l'activité drapante connaît quelques difficultés. Le printemps est en effet propice à la préparation des affaires. Les centres d'intérêt vont de Valence<sup>61</sup> à la région toulousaine,<sup>62</sup> et, en Méditerranée, la Sardaigne<sup>63</sup> et Majorque<sup>64</sup> sont l'objet de contrats des marchands géronais. Des marchands de Saragosse sont venus vendre du drap à Gérone<sup>65</sup> —sûrement du drap écru, transformé sur place— et pendant la peste on relève les testaments de deux marchands étrangers, décédés à Gérone, l'un de Miremont (près de Toulouse),<sup>66</sup> l'autre

<sup>59</sup> A.H.P.G. 4 n.º 5 acte du 27 mars 1348. Une quittance des jurats de Gérone au syndic de l'universitas de Sant Sadurni de 149 sous barcelonais de tern ...*quos nobis solvistis pro universitate hominum sancti Saturnini qui ad dictam quantitatem exsolvendum in expensis per juratos civitatis Gerunde pro habendo grano in civitate et vicaria Gerunde anno proxime factos (1347) fuerunt tatxati...* nous renseigne sur ce problème.

<sup>60</sup> Cf. C. Guilleré, Une institution charitable face aux malheurs du temps: la Pia Almoïna de Gérone, 1347-1380, in *La Pobreza y la Asistencia a los Pobres en la Cataluña Medieval*, 2, Barcelone, 1981-1982, p. 326-330. En 1347-1348, on compte 130000 pains distribués (= *Pia Almoïna*).

<sup>61</sup> A.H.P.G. 4 n.º 34 acte du 9 juin 1348. Jaume Mitjavila reçoit en comamnde de la veuve d'un *fuster* géronais 29 livres barcelonaises qu'il place dans la société qu'il forme avec Guillem Costa, Jaume Ponç Mitjavila, citoyen de Valence et Jaume Vinyes, citoyen de Majorque, entre autres exemples.

<sup>62</sup> A.H.P.G. 4 n.º 5 acte du 27 mai 1348.

<sup>63</sup> A.H.P.G. 4 n.º 5 acte du 24 mai 1348. Bonanat Bertillo et Ramon Provincial, marchands géronais associés, donnent procuration à Bernat Cervià, marchand et citoyen géronais, demeurant en Sardaigne pour recevoir argent et commande en leur nom et vendre les marchandises de la dite société.

<sup>64</sup> A.H.P.G. 4 n.º 34 acte du 31 mai 1348.

<sup>65</sup> A.H.P.G. 4 n.º 34 acte du 26 mai 1348. 88 livres de draps ont été vendues à Guillem Fornells et Ramon Sunyer, marchands-drapiers géronais, par des marchands de Saragosse.

<sup>66</sup> A.H.P.G. 5 n.º 123. Cf. Annexe "Les testateurs géronais en 1348. b — Les *Sacramentels* n.º 17".

navarrais.<sup>67</sup> L'activité de Gérone confirme ce que l'on sait des routes et des produits du commerce. Toutefois apparaît l'endettement d'un certain nombre de marchands important (Berenguer Hospital, Bonanat Llemana)<sup>68</sup> et du notaire majeur, Bernat Tayala.<sup>69</sup>

A Gérone même, les marchands approvisionnent en matière première, laine ou cuirs bruts, les artisans locaux ou des localités voisines (*sabaters*, venus de Sant Esteve d'En Bas, ou de Castelló d'Empúries),<sup>70</sup> preuve du rayonnement commercial de la cité épiscopale.

L'embauche touche aussi bien les branches textiles que l'activité du cuir, sous la forme de contrats d'apprentissages.<sup>71</sup> Dans son contrat de travail, un teinturier géronais promet de gérer l'atelier de teinture appartenant à Berenguer Riera et Berenguer Tremir.<sup>72</sup> Un autre contrat entre deux *anapers* géronais dépasse le simple stade de l'apprentissage.<sup>73</sup>

Au total, les actes de nature économique représentent — si l'on met à part les quittances de natures diverses — 116 actes chez J. Tresfort (46,5 %) et 204 (54,4 %) chez B. Durand. Ces pourcentages corroborent une notion maintenant bien admise sur le rôle socio-économique du notariat médiéval, sous la forme d'actes de crédit, d'actes commerciaux et de règlements divers. L'analyse typologique des deux registres montre à l'évidence que l'on ressent sur le marché les difficultés qu'ont éprouvées les campagnes en 1347, et dont témoigne l'activité rénovée de la Pia Almoïna.

La Peste Noire s'abat-elle alors sur Gérone comme un coup de tonnerre dans un ciel relativement serein? Au contraire, sa menace est-elle annoncée? D'où vient-elle? Quel est son cheminement à travers la Catalogne? A quel moment précis arrive-t-elle à Gérone?

<sup>67</sup> A.H.P.G. 4 n.º 34 fol. 33r-34r.

<sup>68</sup> A.H.P.G. 4 n.º 5 acte du 7 mai 1348: quittance de Guillem Crespia à Bonanat Llemana (25 livres sur 4500 sous dus) dont on ne dit pas la cause. Ibid., acte du 16 mai, Berenguer Hospital a payé à Bonanat Costa 50 livres sur 200 livres dues.

<sup>69</sup> A.H.P.G. 4 n.º 5 acte du 11 mai 1348. Bernat Tayala paye l'échéance de deux *violaris* à la famille Sant Marti (500 sous).

<sup>70</sup> A.H.P.G. 4 n.º 34 acte du 28 avril 1348 (Castelló d'Empúries) et du 10 mai (Sant Esteve d'en Bas).

<sup>71</sup> Exemples dans A.H.P.G. 4 n.º 34, acte du 7 mai 1348 (tisserand), A.H.P.G. 4 n.º 5, acte du 1er mai 1348 (tailleur), Ibid., acte du 6 mai 1348 (tisserand) et du 5 mai 1348 (savetier).

<sup>72</sup> A.H.P.G. 4 n.º 34, acte du 12 mai 1348.

<sup>73</sup> A.H.P.G. 4 n.º 5, acte du 20 mai 1348.

*Prémices.*

Deux textes contemporains, une réponse du viguier de Narbonne à une demande d'information des jurats de Gérone<sup>74</sup> et un acte notarié passé par des ermites de Saint Augustin de passage à Gérone,<sup>75</sup> nous montrent bien que la mortalité est connue à Gérone assez tôt, et que les jurats ont cherché à s'informer pour mieux lutter. On savait donc sur les confins occidentaux de la Méditerranée —et Gérone y est largement ouverte par son port Sant Feliu de Guixols— qu'un mal terrible menaçait.

La lettre du viguier de Narbonne est le signe que les relations entre la Catalogne et le Languedoc restent alors, malgré les vicissitudes politiques, des relations privilégiées, car cet ensemble géographique forme une véritable communauté culturelle et linguistique, une *koïné*: nombreuses sont en cette première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle les lettres des jurats géronais aux consuls narbonnais, invitant les marchands languedociens à participer aux foires de printemps.<sup>76</sup> Me paraît intéressant, et l'on peut le mettre en parallèle avec le traité des épidémies adressé par Jaume d'Agramunt aux conseillers de Lérida (24.4.1348),<sup>77</sup> que ce soit le premier exemple connu de correspondance entre villes en matière d'épidémie. Les lettres d'information du XVI<sup>e</sup> siècle y ont donc leur origine.<sup>78</sup> L'information est effectivement passée de Narbonne à Gérone au prix sans doute de la propagation de l'épidémie...

<sup>74</sup> Cf. Annexe I-a.

<sup>75</sup> Cf. Annexe I-b.

<sup>76</sup> A.M.G., I. 1.2.1. *Ordinacions dels Jurats*, lligall 3, reg. 2, fol. 49r-51r. Il s'agit d'une lettre des jurats géronais pour informer les instances de chaque ville languedocienne (dont Narbonne) de la tenue de foires nouvelles au printemps. L'intérêt de ces lettres vien du fait que le titre des différentes instances municipales est parfaitement connu des jurats géronais, ce qui prouve que les relations étaient suivies. Sur les marchands languedociens dans les pays de la Couronne d'Aragon, cf. Guy Romestan, Les marchands de Limoux dans les pays de la Couronne d'Aragon, in *Annales du Midi*, LXXVI (1964), p. 403-414, entre autres.

<sup>77</sup> Cf. A.-C. Klebs, *A Catalan Plague-Tract of April 24, 1348* by Jacme d'Agramont, in *Rapport du 6e Congrès International d'Histoire de la Médecine*, Anvers, 1929, p. 229-232, cité par Charles Verlinden, *La Grande Peste de 1348 en Espagne*, in *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, XVII-1 (1938), p. 115-116, note 2.

<sup>78</sup> J.-N. BIRABEN, *La Peste*, II, p. 85-86. L'auteur qui connaît pourtant bien le texte publié par Villanueva (Annexe I-a) estime que cette pratique est courante au XVI<sup>e</sup> siècle. Il me semble que ce texte de 1348 décrit déjà ce type de pratique.

Le texte est clair: le viguier loue la sagesse des jurats géronais, *futuris periculis obviare volentes*, explique les causes de la propagation de l'épidémie, développe sa géographie, quoique de façon un peu vague, et même, mais avec moins de précision que Boccace dans l'introduction du *Décameron*,<sup>79</sup> présente certains signes cliniques de l'épidémie et évalue avec réserve les conséquences démographiques.

Ainsi les causes désignées sont-elle liées à la conjonction des astres et à l'empoisonnement des eaux par les pauvres que l'on a saisis aux portes de plusieurs villes de la région (Narbonne, Carcassonne, La Grasse) portant sur eux des poudres suspectes.<sup>80</sup> La thèse du complot anglais est d'ailleurs évoquée. Mais on n'a pu tirer aucune information de ces pauvres, malgré la torture.

La géographie de la peste mentionne la Romanie (en fait, l'Empire Byzantin) et son avancée d'Avignon jusqu'à Narbonne et Carcassonne. La lettre est datée du 17 avril 1348: or l'épidémie a commencé en mars à Narbonne.<sup>81</sup>

Les signes cliniques sont aussi précisés puisque le mal —*infirmas*— est décrit comme contagieux et la maladie comme pouvant durer trois à quatre jours et contaminer une maisonnée —s'agit-il de la peste bubonique ou pulmonaire?—. La conclusion de la lettre intéresse le démographe: cet officier signale que le quart de la

<sup>79</sup> BOCCACE, *Le Décameron*, trad. de Jean Bourciez, Paris, 1967. Cf. l'introduction p. 7-25: ...*“Que la peste fût l'oeuvre des influences astrales ou le résultat de nos iniquités, et que Dieu, dans sa juste colère, l'eût précipitée sur les hommes en punition de nos crimes, toujours est-il qu'elle s'était déclarée, quelques années avant, dans les pays d'Orient, où elle avait entraîné la perte d'une quantité inouïable de vies humaines (...) Chez nous, au début de l'épidémie, et qu'il s'agit des hommes ou des femmes, certaines enflures se produisaient à l'aîne ou sous l'aisselle: les unes devenaient grosses comme des pommes ordinaires, d'autres comme un oeuf, d'autres un peu plus ou un peu moins. On les appelait vulgairement des bubons”*... (p. 8).

<sup>80</sup> Il est intéressant de mettre en relation les deux textes qui ont en commun la dénonciation de l'empoisonnement des eaux. Leur intérêt tient au fait que ce sont des mendiants (en Languedoc) ou des gens déguisés en religieux (*sub habitu religionis*) qui empoisonnent les eaux ou les puits. On peut rapprocher ces textes du sauf-conduit royal accordé à un pèlerin portugais par le roi qui signale que les pèlerins sont menacés par la vindicte populaire, cité par A. López de Meneses, *Documentos*, p. 301-302, n.º 12 (*sub habitu peregrini*). Cet aspect-là est bien souligné par J.-N. Biraben, *La Peste*, I, p. 58-59.

<sup>81</sup> Dans la lettre du viguier (cf. Annexe I-a.) il est souligné que l'épidémie a commencé pendant le Carême (soit fin février, soit début mars), ce que confirme Paul Cayla, *L'épidémie de peste de 1348 à Narbonne, Montpellier*, 1906, p. 36.

population —*Deo permittente*— a péri. A noter dans un contexte aussi difficile, la vision relativement sereine, où se mêlent croyances anciennes et appréciation presque objective de la maladie, présentée comme contagieuse.<sup>82</sup>

Le deuxième texte est un contrat notarié passé le 16 ou le 17 mai 1348 devant le notaire J. Tresfort. Il nous renseigne plus précisément sur le cheminement de l'épidémie depuis les villes voisines, Perpignan et Barcelone. Les dignitaires espagnols de l'ordre des ermites de Saint Augustin devaient cette année-là se rendre à Pavie, en Italie du nord pour un chapitre général.<sup>83</sup> De passage à Barcelone, ils apprennent une rumeur selon laquelle des personnes, déguisées en clerc empoisonnent les puits. De fait des ecclésiastiques en ont été victimes. Prenant quand même la route pour Gérone, ils y rencontrent des Franciscains qui devaient se rendre au chapitre général de Vérone et qui reviennent de Perpignan. Ces derniers rapportent que la mortalité fait rage, *quod nullus poterat exprimere*, que l'on met à l'écart les malades et que l'on se méfie tout particulièrement des étrangers. Nos religieux augustins bravent le danger, et n'ont pas fait trois lieux qu'ils croisent à la sortie de Gérone deux envoyés du conseil de cette ville qui reviennent l'un d'Avignon, l'autre de Perpignan. C'est la raison pour laquelle ils passent acte devant le notaire J. Tresfort pour se blanchir aux yeux de l'ordre. Ces documents sont très précieux pour déterminer le contexte de l'arrivée de la peste en Catalogne.

<sup>82</sup> Il semble que la peste a sévi en Languedoc sous la forme bubonique: cf. J.-N. Biraben, La maladie, in *La France Médiévale*, dir Jean Favier, Paris, 1983, p. 81. Sur les approximations et les exagérations chiffrées, cf. Yves Renouard, Conséquences et intérêt démographique de la Peste Noire de 1348, in *Etudes d'Histoire Médiévale*, I, Paris, 1968, p. 159 et sq., ou encore, Roger Moes, *Introduction a la démographie historique des villes d'Europe du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup>. II- Les résultats*, Louvain, 1955, p. 431 (= Introduction).

<sup>83</sup> Les Ermites de Saint Augustin ont été fédérés au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle (1256) par Alexandre IV. L'Espagne formait alors une des quatre premières provinces: cf. A. Van Moé, Recherches sur les Ermites de Saint Augustin entre 1250 et 1350, in *Revue des Questions Historiques*, 60 (1932), p. 275-316. Dans le texte (cf. Annexe I-b), il est fait allusion à Valence, dont le couvent date de 1300 (cf. *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastique*, t. 5 (1931), col. 533); Villacastri pourrait correspondre à Villacastin (couvent de Valladolid) (*Ibid.*, col. 533). Enfin, le chapitre général de Pavie (1348) eut un rôle important, puisqu'il examina, augmenta et publia à nouveau les constitutions clémentines (*Ibid.*, col. 546).

TABLEAU IV. CHRONOLOGIE DE LA PESTE EN CATALOGNE ET SUR LA FAÇADE MARITIME  
DE LA COURONNE D'ARAGON

Ville	Dates extrêmes de l'épidémie	Références
NARBONNE	fin février-début mars/fin avril 1348	A.H.M.G., I.1.2.6. Iligall 2 J.-N. Biraben, <i>La Peste</i> , I, p. 74
PERPIGNAN	début avril/fin juin	A.H.P.G. 4 n.º 34, fol. 25r-25v R.-W. Emery, <i>Perpignan</i> , p. 612-613
CAMPRODON	fin juin/fin août	A.D.G., CP Camprodon 1348-1358 s.f.
GÉRONE	mi-mai/fin août	A.D.G., CP 1 à 3
VIC	mi-juin/aôút	A.D.V., Curia Fumada, Testaments 1348
BARCELONE	première quinzaine de mai/aôút	J. Gautier Dalché, <i>loc. cit.</i> , p. 66 J.-N. Biraben, <i>La Peste</i> , I, p. 74
VALENCE	début juin/aôút	A. Rubio, <i>La Peste Negra</i> , p. 28

*La peste en Catalogne et sur la façade maritime de la Couronne d'Aragon.*

Une chose est sûre, la peste n'est pas avant la mi-mai 1348 à Gérone, ni à Barcelone, mais elle fait rage à Perpignan. Ces indices viennent à point pour dater la progression du mal en Catalogne et dans les comtés de Roussillon-Cerdagne.

D'après le tableau IV, la Couronne d'Aragon est touchée en premier lieu par Perpignan, ce qui accrédite l'hypothèse de l'arrivée de la peste par terre.<sup>84</sup> La lettre du 24.4.1348 du viguier de Narbonne situe la peste pendant le carême.<sup>85</sup> Perpignan prend le relais: d'après Emery, l'épidémie s'est déclarée vers le 12 avril et a duré jusqu'en juin. 40 jours environ pour 60 km, cela est tout à fait admissible.<sup>86</sup> En revanche, de l'autre côté des Pyrénées les dates sont trop rapprochées pour admettre une progression du nord vers le sud. La contagion est à Gérone vers le milieu du mois de mai, comme le montre la multiplication des testaments; on peut encore admettre que la transmission de Perpignan à Gérone a pu se faire en 38 jours pour une distance de 90 km. Mais à Barcelone au même moment la peste sévit, que l'on adopte la datation de Bruniquer (2 mai)<sup>87</sup> ou celle

<sup>84</sup> Il est évident que le problème de la cartographie du cheminement de la peste implique une analyse fine dans les principaux centres, lorsque les documents le permettent. Le premier essai de cartographie est d'Elisabeth Carpentier, *Autour de la peste noire: Famines et épidémies dans l'histoire du XIV<sup>e</sup> siècle*, in *A.E.S.C.*, XVII (1962), carte entre les p. 1069-1070. J.-N. Biraben l'a critiqué dans un compte rendu à propos de William H. MacNeill, *Le temps de la peste. Essai sur les épidémies dans l'histoire*, paru in *Revue Historique*, CCLXVII (1982), p. 482-483; "enfin la carte de diffusion de la peste noire en Europe est périmée et doit être sérieusement révisée en fonction des recherches plus récentes". La carte de J.-N. Biraben récemment parue dans *La France Médiévale*, dir. Jean Favier, Paris, 1983, p. 80, est plus suggestive. Il n'en demeure pas moins que l'épidémie commence à Perpignan début avril, donc au début du deuxième trimestre (Cf. Richard W. Emery, *The Black Death of 1348 in Perpignan*, in *Speculum*, XLII (1967), p. 613) (= *Perpignan*) et qu'une cartographie s'appliquant aux frontières actuelles n'est pas valable. On a trop souvent tendance à oublier que le Roussillon fait partie en 1348 de la Couronne d'Aragon. Le même auteur la classe dans la France, *La Peste*, I, p. 74!

<sup>85</sup> Cf. note 82. Quand le viguier écrit, l'épidémie n'a pas encore cessé: *non desivit*. Mais la durée, quelques deux mois, est tout à fait normale.

<sup>86</sup> Cf. Tableau IV. J.-N. Biraben, *La Peste*, I, donne les principaux trajets et la distance moyenne parcourue en 30 jours par la peste: ainsi 40 jours pour 60 km est tout à fait admissible (soit 45 km en 30 jours); de même Perpignan-Gérone, 66 km en 30 jours (p. 90).

<sup>87</sup> Cf. J.-N. Biraben, *La Peste*, I, p. 75 et 91. D'après Bruniquer (et non Bruniquell!), *Ceremonial dels Magnífichs consellers y regiment de la Ciutat de Barcelona*, I, Barcelone,

de Gautier-Dalché (16 mai),<sup>88</sup> corroborée par le document que l'on vient de commenter: l'on peut penser qu'à Barcelone, l'épidémie est arrivée par mer. De même, A. Rubio dit que l'épidémie touche surtout Valence en juin et juillet.<sup>89</sup> Un sondage, réalisé à la Curia Fumada de Vic, montre une concentration de testaments à partir du 8 juin 1348: à Camprodon, l'épidémie semble commencer dans la dernière décade de juin. Notons que ces deux cités sont à l'écart des grands axes commerciaux, bien à l'intérieur des terres.<sup>90</sup>

Tout cela prouverait que routes terrestres et voies maritimes, loin de s'exclure, entrent à la fois dans la propagation de la peste de 1348 en Catalogne.<sup>91</sup> Il est évident que l'épidémie est arrivée par terre de Perpignan à Gérone, mais qu'elle a pu tout aussi bien venir de Barcelone, où elle commence quelques jours plus tôt. D'où cette impression de ville prise en tenaille et l'extension tardive de la peste sur cette partie littorale de la Catalogne.

1912, p. 319. Il est évident que la peste est sûrement arrivée par mer. Elle sévit en effet en avril dans les îles Baléares, au même moment qu'à Perpignan. De là, elle a pu contaminer la façade maritime catalane. Cf. A. López de Menezes, *Documentos*, p. 292, n.º 1.

<sup>88</sup> J. GAUTIER DALCHÉ, *La peste noire dans les Etats de la Couronne d'Aragon, loc. cit.*, p. 65-66.

<sup>89</sup> A. RUBIO, *La peste negra*, p. 25-28, signale une augmentation des testaments caractéristique entre la première quinzaine (10) et la seconde quinzaine de juin qui présente un paroxysme. L'auteur ne s'appuie cependant que sur une quarantaine de testaments. Il est évident que la peste est arrivée par mer à Valence: les relations maritimes entre le royaume de Valence et les îles Baléares étaient très développées comme en témoignent pour la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle Marcel Durliat et Joan Pons i Marqués, *Recerques sobre el moviment del port de Mallorca en la primera meitat del segle XIV*, in *VI Congreso de Historia de la Corona de Aragón* (déc. 1957), Madrid, 1959, p. 349-351. Sur la peste noire dans les îles Baléares, cf. A. López de Menezes, *La peste negra en las islas Baleares, ibid.*, p. 331-344. Elle a pu aussi bien venir par mer de Barcelone ou même de Collioure.

<sup>90</sup> A.D.V. Curia Fumada, Testaments 1348. Pour Camprodon, cf. A.D.G. *Causas Pias "Llegats per a bé de l'anima"*. Camprodon 1348-1353; nous reviendrons plus tard sur ce document. Camprodon était un centre textile du diocèse de Gérone, mais à l'écart de la *via francigena*, tout comme Vic où l'artisanat du cuir était très développé. La peste y commence donc un peu plus tard comme en témoigne la concentration des testaments au courant du mois de juin. Les liens entre les itinéraires de contagion et les grandes voies commerciales ont déjà été mis en évidence (cf. E. Carpentier, *loc cit.*, p. 1072).

<sup>91</sup> A partir des données précisées dans les notes 84 à 90, on peut donc dire qu'en Catalogne, Gérone se trouve à la croisée des routes, la peste pouvant venir par terre du nord comme du sud, mais aussi par mer, par son port Sant Feliu de Guíxols. Pour la façade méridionale, à Valence comme à Barcelone, c'est par l'orient donc par la mer (les îles Baléares) que ces deux grands ports ont été contaminés.

*Chronologie de la peste à Gérone.*

Pour approcher la réalité de la mort par fait de peste, la source testamentaire ne vaut pas les billets de mortalité de Barcelone au XVe siècle.<sup>92</sup> Il n'en reste pas moins que l'utilisation graphique des testaments rend assez bien compte de la chronologie de la maladie à Gérone.

La figure 1a met en valeur le fait que les premiers mois de l'année 1348 sont caractérisés par une moyenne inférieure à dix testaments par mois. C'est au cours du mois de mai que les testaments enregistrés dans les *Causas Pias* atteignent le nombre de trente-six. Les mois de juin et juillet représentent un enregistrement moyen de 225 testaments. Le reflux s'amorce en août et plus particulièrement dans la première décade (23 testaments en tout pour le mois d'août).

Affinons l'analyse (cf. Figure 1b): les testaments enregistrés en mai sont peu nombreux jusqu'au 21; compte tenu de trois ou quatre jours d'incubation, on peut dater du 17 ou du 18 le début de la peste à Gérone, sans grand risque d'erreur. Au cours de cette dernière décade de mai, l'enregistrement atteint un maximum de dix testaments par jour, les 22 et 30 mai. L'épidémie fait rage à Gérone au cours de juin et de juillet. En juin, on enregistre plus de vingt testaments par jour pendant douze jours, et même trente testaments le 3 juin et trente-deux le 13 juin. Mais c'est surtout au cours de juillet et plus particulièrement dans la première quinzaine qu'eut sûrement lieu le paroxysme de l'épidémie, avec un maximum de trente six testaments enregistrés le 11 juillet. A partir du 15 juillet, le nombre quotidien de testaments baisse à moins de dix, et l'on peut considérer les gros enregistrements du 22 au 25 juillet comme l'arrière-ban de la peste. Le premier août encore, les notaires établissent douze testaments. Mais, l'épidémie se calme, la moyenne s'établit à cinq testaments par jour dans la première décade d'août, à moins de deux dans la deuxième, et trois testaments seulement sont enregistrés dans la dernière décade. Ce mois-là, d'ailleurs sont rédigés un certain nombre de testaments sacramentels, ce qui prouve que les notaires peuvent se mettre à jour, et que l'épidémie s'éteint.

Ainsi on peut estimer que la peste commence à Gérone aux

<sup>92</sup> Cf. J.-N. Biraben, *La Peste*, I, p. 198 et sq.

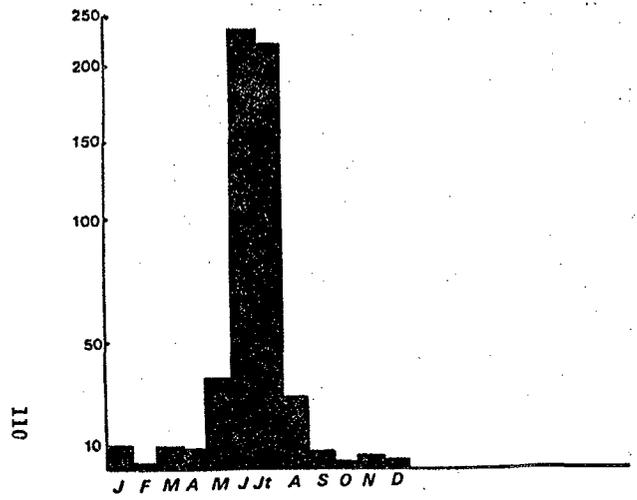


Figure 1 a. — Répartition mensuelle des testaments en 1348 (d'après les *Causas Plas*).

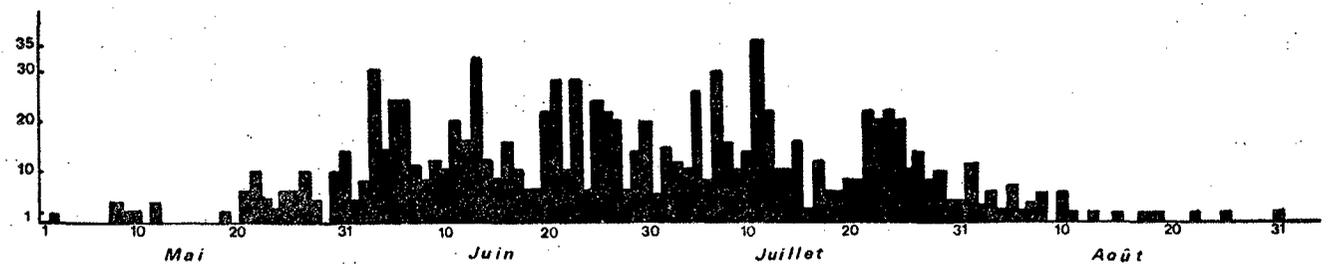


Figure 1 b. — Enregistrement quotidien des testaments entre le 1er mai et le 31 août 1348.

alentours du 15 mai 1348, pour s'arrêter vers le 10 août. Si besoin était, les registres notariaux de J. Tresfort et B. Durand viendraient corroborer ces dates: le registre de J. Tresfort s'achève le 27 juin, celui de B. Durand le premier juillet, sans aucun enregistrement depuis le 22 juin. Les deux actes du premier juillet sont le fait de villageois.<sup>93</sup> D'autre part, la dernière réunion du conseil de Gérone date de fin mai 1348, et la suivante en août de la même année pour élire six nouveaux jurats,<sup>94</sup> ceux du début de l'année étant décédés; certes, cette période connaît toujours un ralentissement de l'activité du conseil; il n'en reste pas moins que Ramon Bruguera, notaire du conseil, n'enregistre rien dans les registres d'*ordinacions* du 3 juin 1348<sup>95</sup> au cours du mois d'août. L'épidémie a donc duré deux mois, deux mois et demi.

A ce propos deux remarques:

—La durée de l'épidémie —un peu plus de deux mois— caractérise bien la crise de mortalité observée. A Valence, A. Rubio démontre que quatre des sept pestes du XIVe siècle durèrent environ deux mois.<sup>96</sup>

—Les mois de la peste sont, semble-t-il, aussi caractéristiques de l'épidémie en milieu méditerranéen. Pour reprendre l'exemple valencien, bon nombre des pestes étudiées s'étalent sur cette période: fin du printemps-début de l'été. Les pestes valenciennes ont toutes en commun au moins le mois de juin.<sup>97</sup> Certaines, certes, sont plus longues. Remarquons qu'il s'agit en l'occurrence de la période de la soudure: les organismes, affaiblis, ne sont-ils pas alors moins résistants à l'épidémie? ou bien l'affaiblissement d'organismes

<sup>93</sup> A.H.P.G. 4 n.º 5. Ces deux actes sont des quittances de dot. Elles mettent en relation des villageois de Santa Pelaia et Caça de la Selva d'une part (rive droite de Ter et région des Gavarres), et de Salt et Bescano, d'autre part (rive gauche du Ter).

<sup>94</sup> A.H.P.G., I.1.2.1 n.º 5, lligall 2, fol. 171r: "*propter pestilencias que fuerunt isto anno, mortue fuerunt in maiori parte gentes per universum orbem et mortui fuerunt omnes dicti domini jurati et fuerunt noviter subrogati et electi in mense augusti proxime preterito*"... L'acte suivant (un bail de 8 ans) est enregistré le 18.9. 1348 (fol. 171r-v).

<sup>95</sup> Ibid., fol. 170r. Il s'agit de la quittance d'un *violari* de 75 sous (sur 150) concernant le notaire du conseil Ramon Bruguera.

<sup>96</sup> A. RUBIO, *La peste negra*, p. 48-54: gráfico 1 "Desarrollo cronológico de las epidemias de peste en Valencia (1348-1401), fort bien venu.

<sup>97</sup> Ibid., p. 49.

mes généralement mal nourris n'est-il pas tout simplement, plus que les périodes de crises de subsistances, à l'origine de la mortalité?

### III. LES CONSEQUENCES DEMOGRAPHIQUES DE LA PESTE

Nous avons déjà eu l'occasion de voir dans les deux textes contemporains comment chacun à sa façon présentait le bilan démographique à Narbonne et à Perpignan. S'opposait à la vision objective du vîguier de Narbonne — un quart de la population disparu le *quod non poterat exprimere*, plus catastrophique, des religieux franciscains, qui ont parfois joué un rôle important auprès des malades durant l'épidémie. Le rapport donné par le vîguier est assez loin des chiffres souvent fantaisistes, donnés par d'autres témoins. Peut-on évaluer d'après les données que nous possédons les conséquences démographiques de la peste à Gérone?

#### *Mortalité générale.*

Nous avons discuté la valeur des testaments en la matière. Fondons-nous sur la courbe des testaments enregistrés dans les *Causas Pias* (cf. Figure 2). Le chiffre moyen des testaments (compte tenu du fait que nous avons là tous les notaires, à l'exception de Pere Massanet qui meurt en 1343 et d'Arnau Despoll qui n'apparaît pas) enregistrés de 1340 à 1347 par la curie épiscopale est de 55 (Géronais et villageois confondus). En 1348, 539 extraits apparaissent dans les *Causas Pias*, la moyenne baisse nettement entre 1349 et 1354 pour se stabiliser autour de 35.

Dans le détail, on observe une moyenne inférieure à 45 de 1340 à 1344 qui augmente de 1345 à 1347 pour atteindre 88 (112 testaments sont comptabilisés en 1347). Après la peste, un sous-enregistrement caractérise les années 1349 à 1354, à l'exception de 1350, où sont notés les extraits de 63 testaments.

Ainsi la peste aurait été précédée par une période difficile (1345-1347), au cours de laquelle le nombre des testaments enregistrés dans les *Causa Pias* doublerait par rapport à la période 1340-1344. le seul fait qu'ils aient été enregistrés à cette date tendrait à la prouver. Rien ne prouve non plus que les personnes qui ont testé en 1347 ne soient pas mortes en 1348 en particulier. De ce facteur,

113

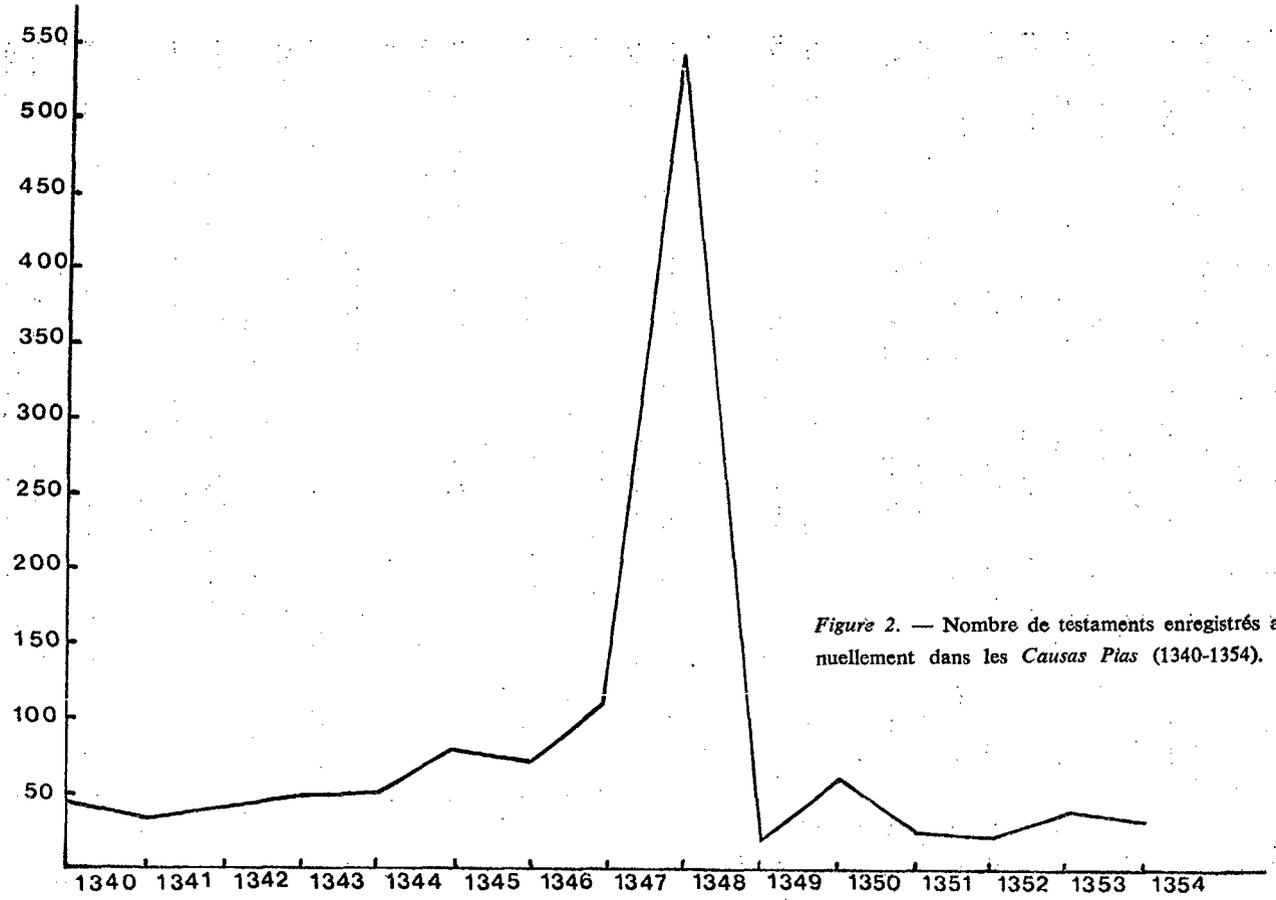


Figure 2. — Nombre de testaments enregistrés annuellement dans les Causas Pias (1340-1354).

8

il faudra tenir compte. La peste représenterait par rapport à la moyenne des années 1340-1347 une multiplication par dix (9,8) des testaments, mais par rapport aux trois ans qui l'ont précédée (1345-1347) par six seulement, et par rapport à 1347 par cinq (4,8). Autant de chiffres qui amènent à relativiser la valeur des statistiques —ou pré-statistiques!— que l'on possède.

D'autre part, l'après-peste est caractérisée par un sous-enregistrement marqué: il est évident, nous l'avons vu dans la critique des documents, que tous ceux qui on testé en 1348 ne sont pas morts de la peste, et donc ce sont autant de testaments qui n'ont pas été réalisés les années suivantes. L'année 1350 voit-elle une reprise affaiblie de la peste? On observe par rapport au chiffre moyen de la période de référence (1349-1354) un doublement des testaments cette année là.<sup>98</sup>

Peut-on aller plus loin dans l'analyse et préciser encore les conséquences de la peste à Gérone? Rappelons les limites de notre source:

—Le nombre des extraits des *Causas Pias* ne correspond pas selon les périodes au nombre de testaments enregistrés effectivement par devant notaire. Il faudrait affecter d'un coefficient correcteur les chiffres moyens que nous possédons à travers les extraits des *Causas Pias* pour la période d'avant peste, plus fort que celui de 1348, puisque la moyenne de l'enregistrement se situe avant 1348 à 15 % et à 40 % en 1348.

—D'autre part, on remarque que les testaments des *Causas Pias* en 1348 qui enregistrent sûrement les morts de la peste, ne représentent sur l'échantillon étudié que 40 %. Pour le reste, ceux qui n'ont pas fait de legs, susceptibles d'être enregistrés, sont omis; ceux qui ne sont pas morts n'entrent pas en ligne de compte. Enfin, nous l'avons vu plus haut, parmi ceux qui on testé en 1347, et peut-être avant, un certain nombre sont morts en 1348.

Admettons donc comme hypothèse de travail le nombre des testateurs, connus par les *Causas Pias*, victimes de la peste, et les sacramentels non enregistrés dans les *Causas Pias*, nombre auquel

<sup>98</sup> En effet on passe d'un enregistrement oscillant entre 22 et 38 testaments pour la période 1349-1354 à 63 en 1350. On pourrait penser à une brusque reprise de l'épidémie cette année-là. Cette remarque peut-elle être mise en relation avec la lettre royale citée par Ch. Verlinden, La peste en Espagne, *loc. cit.*, p. 107 qui fait état cependant d'une peste en 1352?

on pourrait affecter un coefficient de majoration d'environ 40 %.<sup>99</sup>

Pour la population laïque géronaise proprement dite, nous avons relevé les *Causas Pias* 384 Géronais et Géronaises auxquels il faut ajouter 14 sacramentels, et dix testateurs par devant notariat ecclésiastique: soit 408 personnes. Si l'on affecte ce chiffre du coefficient cité, nous arrivons à 571 personnes. On peut penser que la plupart des Géronais malades ou à l'article de la mort ont pu rédiger leurs testaments, car la lecture exhaustive des notaires d'après peste ne fait apparaître des actes de tutelle que parmi les familles villageoises, dont le chef est mort intestat.<sup>100</sup> On ne trouve pas d'exemple de Géronais.

Nous parlons ici de la population adulte ou d'enfants en âge de tester. Les enfants précisément ne sont pas comptabilisés, ni même certains pauvres.<sup>101</sup> En comptant autant d'enfants et de pauvres que d'adultes dont on possède le testament ou la mention, on dépasserait 1140 personnes, chiffre qui me paraît un maximum. Pour une population géronaise d'un peu plus de 8000 habitants, selon le *fogatge* de 1365,<sup>102</sup> les pertes de la peste représenteraient un rapport de 8, légèrement supérieur à celui que nous avons établi sur le rapport du simple enregistrement des testaments dans les *Causas Pias* (entre 4,8-6 et 9,8), après majoration. Ce chiffre représenterait une chute de 14,25 %, beaucoup moins importante qu'on a bien voulu le laisser entendre en général.<sup>103</sup> Restent bien entendu des inconnues.

<sup>99</sup> Nous avons choisi 40 % et non 60 % comme coefficient, car on pense que parmi les testateurs qui ne figurent pas dans les *Causas Pias*, certains ont échappé à la mort, comme ayant testé en bonne santé (cf. note 23).

<sup>100</sup> Exemples d'actes de tutelle mentionnant la période de la peste: A.H.P.G., 5 n.º 61, actes du 10.5.1351 et du 30.5.1351; A.H.P.G., 5 n.º 62, actes du 9.8.1351 et du 26.9.1348; A.H.P.G., 5 n.º 135, acte du 30.8.1348; A.H.P.G. 5 n.º 136, acte du 14.10.1351

<sup>101</sup> Il n'en demeure pas moins que certains testaments émanent de personnes pauvres (la typologie des legs pieux fait apparaître un pourcentage important en dessous de 30 sous).

<sup>102</sup> JOSEP IGLESIES FORT, *El Fogatge de 1365-1370*, in *Memoria de la Real Academia de Ciencias y Artes de Barcelona*, XXXIV (1962), p. 94.

<sup>103</sup> Le chapitre de Jordi Nadal Oller, in *Histoire de la Catalogne*, dir. J. Nadal Ferreras et Philippe Wolff, Toulouse, 1982, présente les conséquences de la peste noire de façon plus sereine ("démystifier la peste, sans mythifier l'autorégulation"), p. 66; l'auteur estime à 20 % les ravages de la peste (p. 62). De fait le chiffre auquel j'arrive (= 1100) peut être rapproché de celui de Josep Clara (= 1000), in *La pesta del 1650*,

Mais l'impression que je retire de l'activité inlassable des notaires géronais pendant toute la durée de l'épidémie enregistrant des centaines de testaments sans désemparer en mai, juin et juillet 1348, laisse à penser que les cadres de la société n'ont pas été aussi bouleversés qu'on l'a avancé. La panique n'a pas touché les cadres dirigeants de la cité, dont les notaires font à l'évidence partie; ils ont cherché à se renseigner dans un premier temps sur la nature de l'épidémie. Pour la suite, un exemple caractéristique est fourni par l'étude du personnel politique qui vient confirmer le pourcentage général de décès relativement bas. Nous possédons par chance la liste du conseil de quatre-vingts, dans l'acte traditionnel de procuration du début janvier 1348. Grâce au fichier des testateurs que nous avons constitué, nous estimons que la peste touche 27 personnes sur les 80. Certes, les six jurats sont tous morts de la peste, comme l'atteste le renouvellement de la fonction au cours du mois d'août.<sup>104</sup> Mais le pourcentage des conseillers effectivement touchés (21/74) ne représente que 28 % de l'ensemble: ce qui est un chiffre plus élevé que le chiffre moyen retenu, mais très nettement inférieur aux pourcentages barcelonais (presque tout le conseil, dit-on, mais il faudrait vérifier; 4 conseillers sur 5, ce qui est plus possible)<sup>105</sup> ou aux pertes d'autres cités italiennes comme Venise, qui compte 970 décès sur les 1350 membres du conseil de la Sérénissime: soit 71'8 %.<sup>106</sup> N'oublions pas, dans le cas de Gérone, que le conseil s'est encore réuni au début de l'épidémie, le 30 mai 1348, presque au grand complet. Ce facteur expliquerait une mortalité toujours plus forte dans ces corps représentatifs, tout au moins lors de la première peste. Une remarque s'impose: les élites ont été as-

*loc. cit.*, p. 170. De même si l'on compare avec les données chiffrées du XVe siècle sur les pestes barcelonaises, on se rend compte que la courbe des testaments peut être mise en parallèle avec celle de décès quotidiens à Barcelone en période de peste: on ne dépasse pas les 60 victimes par jour en 1457, 1475-1476, 1490, 1501, 1515, 1520. Seules les pestes de 1530 et 1589 présentent une mortalité beaucoup plus forte (jusqu'à 150 par jour) (cf. J.-N. Biraben, *La Peste*, I, p. 207-211, graphique 18 —Pestes à Barcelone: décès quotidiens). Il faut tenir compte du fait que Gérone "pèse" trois à quatre fois moins que Barcelone à cette époque. Cf. aussi les chiffres fournis par Pierre Vilar, *La Catalogne*, p. 464 note 1, d'après R.S. Smith, *Barcelona Bills of mortality 1457-1590*, in *Journal of political economy*, 44 (1936), p. 84-93.

<sup>104</sup> Cf. note 94.

<sup>105</sup> Pour les *consellers*, cf. A. López de Meneses, *Documentos*, p. 316-317 (n.º 28 du 30.9.1348). Pour le conseil (ou *jurats*), cf. P. Vilar, *La Catalogne*, p. 462.

<sup>106</sup> R. MOLS, *Introduction*, II, p. 435, d'après Marino Sanudo.

sez durement touchées à Gérone, mais moins qu'ailleurs, ce qui rendrait compte du fait que l'oligarchie au pouvoir ait conservé suffisamment de forces pour se maintenir.<sup>107</sup> A noter que certaines familles n'ont pratiquement pas été touchées par la peste, celles qui possèdent des terres à l'extérieur de Gérone, comme les Sitjar, les Calvet ou les Gornau et les Sunyer.<sup>108</sup>

On peut noter le caractère hypothétique qu'il y a à utiliser des testaments, même avec des nuances, pour déterminer approximativement les conséquences démographiques de la peste. Le traitement socio-professionnel du fléau est à l'évidence plus facile à réaliser avec cette source.

#### *Les groupes socio-professionnels.*

Une remarque s'impose en premier lieu: on ne possède pas à ma connaissance de documents tels que la taille en Catalogne, à Gérone du moins, pour les années antérieures à la peste. Toute évaluation selon les groupes socio-professionnels s'appuie sur des listes réalisées à partir de sources diverses qui ne sont complètes aujourd'hui que pour un certain nombre de professions à Gérone: les juristes, les notaires et les marchands. Elles sont d'autant plus faciles à réaliser que les professionnels recourent plus fréquemment au notariat. Pour les artisans, c'est aléatoire. Nous n'aurons donc qu'un petit nombre de pourcentages et pour certaines professions seulement.

En outre, on peut utiliser une méthode qui me semble acceptable: il s'agit de comparer le pourcentage des différents groupes socio-professionnels touchés par la peste (professions libérales et administratives, commerce et transports, alimentation, activité textile, travail du cuir, des métaux, métiers de la construction) au pourcentage que nous donne la taille de 1388 pour ces différents groupes.<sup>109</sup>

Les résultats les plus sûrs portent donc sur quelques groupes

<sup>107</sup> Cf. les conclusions de l'auteur dans *Politique et Société: les Jurats de Gérone (1323-1376)*, à paraître in *Actas del Coloquio sobre la Ciudad Hispánica durante los siglos XIII al XVI*, La Rabida-Séville, 14-19 sept. 1981.

<sup>108</sup> Il s'agit là du patriciat géronais: cf. les généalogies de l'article cité *supra*.

<sup>109</sup> Cf. C. Guilleré, *Aspects de la société géronaise à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Approches topographique et professionnelle a travers le registre de taille de 1388*, in *A.I.E.G.*, XXV-1 (1979-1980), p. 347-349. Pour plus de clarté, j'ai classé les marchands-drapiers (*drapers*) dans le groupe des commerçants et omis les travailleurs agricoles, peu nombreux dans la taille de 1388.

socio-professionnels particuliers, en relation avec le droit (juristes et notaires) ou avec le commerce.

*Notaires.* Si on a souvent recours à leur documentation, ils sont rarement présentés en tant que groupe social. Le notariat géronais était donc composé du notaire majeur, Bernat Tayalà, et de onze notaires à la veille de la peste, plus de nombreux *scrivans* dans le cadre de la *scribania*. Six notaires géronais sont morts en 1348: Jaume Tresfort, le premier en juin,<sup>110</sup> les cinq autres en juillet. Parmi eux, les deux notaires les plus âgés, Ramon Viader et Francesc Simon; on a remarqué à Perpignan et ailleurs que la peste avait tendance à frapper les classes d'âge les plus élevées;<sup>111</sup> mais, à côté d'Arnau Despoll qui semble officier depuis une dizaine d'années, deux jeunes notaires, Berenguer Durand et Guillem Reig, sont frappés.<sup>112</sup> La mortalité de ce groupe est de 50 %. Et encore il semble que deux d'entre eux, Ramon Viader et Berenguer Durand, ne soient pas morts à Gérone, mais dans leur localité d'origine. Aussi voit-on Ramon Viader, enregistrer des testaments fin juin à Flassà, Parlabà, Sant Martí Vell<sup>113</sup> et Berenguer Durand à Palafrugell,<sup>114</sup> fin juillet. Sont-ils partis de leur plein plein grè dans ces localités pour faire face au manque de notaire —et l'on sait que dans l'Empordà, il fut important<sup>115</sup>— ou bien ont-ils fui Gérone? Dans la mesure où ils ont continué à enregistrer des testaments, on peut opter pour la

<sup>110</sup> Son manuel s'achève le 24.6. 1348 (A.H.P.G., 4 n.º 34). Il n'y a plus trace de testaments enregistrés en juillet (A.H.P.G. 4 n.º 33). Le testament de son épouse Blanca date du 29 juin 1348; elle teste atteinte par le mal. D'autre part, J. Tresfort était l'un des notaires parmi les plus âgés: à son actif au moins 38 années d'activité, puisque les premières mentions remontent à 1310 (cf. note 31).

<sup>111</sup> L'on remarque en effet que R. Viader, comme J. Tresfort, a une carrière bien remplie (38 ans). Pour F. Simon, on peut remonter à 1318 (30 ans): le registre A.H.P.G., 5 n.º 1 n'est pas de lui, mais sûrement de B. Burguès. Cf. R.-W. Emery, *Perpignan*, p. 616.

<sup>112</sup> Les premiers registres d'Arnau Despoll semblent du début des années 1340. Le registre A.H.P.G 1 n.º 1 n'est pas de lui, mais de F. Simon. B. Durand, un temps *scrivà*, est officiellement notaire depuis 1346; son dernier registre a été analysé (A.H.P.G. 4 n.º 5). De même, Guillem Reig est fils du notaire Pere: il s'agit là des notaires les plus jeunes.

<sup>113</sup> Son fils Francesc enregistre aussi de nombreux testaments de villageois au cours du mois de juillet: Bordils, Mollet et Flaça.

<sup>114</sup> Parmi les testateurs de Palafrugell, on rencontre le père du notaire qui teste le 25 juillet 1348 (Causas Pias, 1, deuxième cahier, fol. 48v).

<sup>115</sup> On pourrait tout aussi bien inverser le problème et penser que ces villageois, comme beaucoup d'autres, sont allés tester à Gérone du fait de la mort ou de

première solution. D'autre part, la volonté de retrouver leurs ascendants a pu jouer, et l'on constate parmi les testaments passés par B. Durand, celui de son père de Palafrugell. Si l'on tient compte de ces deux notaires, la mortalité du groupe des notaires s'élève à 50 %, sans eux, elle est légèrement inférieure (40 %).

Là encore, une conclusion s'impose: cette profession fut largement en contact avec les malades, donc exposée. Ces chiffres paraissent bas, connaissant la mortalité des notaires pendant la peste à Orvieto, par exemple.<sup>116</sup> Ce qui frappe encore plus, c'est qu'ils ont continué à accomplir leur tâche dans un contexte difficile, comme en témoigne la figure Ib. Il ne se passe pas une journée de fin mai à début août sans qu'un ou plusieurs, parfois plusieurs dizaines de testaments ne soient enregistrés. La part relativement faible des *sacramentels* (10 %) par rapport aux testaments écrits montre que l'institution a fonctionné convenablement pendant la peste.<sup>117</sup>

*Juristes.* C'est un groupe qu'il est assez facile de repérer grâce aux documents dont on dispose. On peut dire que dans la période 1340-1348, une vingtaine de juristes officient à Gérone et dans la campagne alentour.<sup>118</sup> Cinq sont décédés de la peste: Arnau Vivars,

l'absence du notaire local qui était souvent un clerc ou *rector* de paroisse. On trouve parmi ces villageois un nombre non négligeable de clercs (diacres, *domers*, sacristains, chapelains...) qui testent à Gérone: ils viennent de Mollet, Sant Martí Vell, Corçà, Julià, Sant Iscle d'Empordà... D'où un vide notarial que l'on constate dans l'Empordà, car les *rectores* de paroisse pouvaient enregistrer des testaments (de type paroissial).

<sup>116</sup> E. CARPENTIER, *Une ville devant la peste. Orvieto et la Peste Noire de 1348*, Paris, 1962, p. 130, 145, 191 et annexe IV, p. 232.

<sup>117</sup> On sait le travail d'enregistrement de testaments qu'ont réalisé les notaires. Un *sacramental* y fait indirectement allusion: "*In introhitu mensis julii anni Domini MCCCXL octavi, in quo tempore erant et vigeabant infirmitates pestilenciales et ypidimiales qua decessit, suum condidit testamentum in quo suos marumissores constituit et elegit et certa legata tam pia quam alia fecit et heredem universalem instituit Franciscum, filium suum et dicti mariti sui quondam, prout in dicto testamento quod cum non posset tunc habere notarium necnon etiam tunc possent de facili haberi notarii propter multitudinem testantium et infirmantium, fecit scribi per Petrum Ferrarii, quistanum Gerunde, in quadam papirea, vocatis et presentibus ac per eam rogatis testibus*"... (A.H.P.G., 5 n.º 123: testament *sacramental* de Simona veuve de Pere Joan Gili). Même remarque à propos de celui de Margarita épouse de Pere Cases, marchand géronais. On peut aussi noter que B. Vives a enregistré d'autres actes pendant la période de peste (A.H.P.G., 5 n.º 128). Il n'y a donc pas arrêt total du système.

<sup>118</sup> Cf. Annexe III-a. Les testateurs géronais (CP): n.º 25 et 329; (*Sacramentels*): n.º 15 (Arnau Vivars); Guillem Castell fait partie des jurats élus en janvier 1348 et décédés de la peste; Bernat Bordils (son testament est daté du 5 juillet 1348: A.D.G., Pia Almoïna, calaix 23, parchemin n.º 202).

Bernat Bordils, Arnau Batlle et Alfons Siffre (en comptant Guillem Castell dont on n'a pas la mention du testament dans les *Causas Pias*), ce qui représente un taux de 25 %, relativement faible, très faible même par rapport au chiffre fourni par Emery pour Perpignan (2/3).<sup>119</sup>.

*Commerçants.* Enfin parmi les forces vives des villes catalanes, les marchands et toutes les professions qui se rapportent au commerce sont les plus durement touchées: on dénombre 24 marchands<sup>120</sup> et 8 drapiers.<sup>121</sup> On peut estimer le nombre des marchands-drapiers à plus de vingt, ce qui représenterait une mortalité dans ce groupe de près de 40 %. Quant aux marchands géronais très actifs dans la première moitié du siècle, l'évaluation à une bonne cinquantaine ne me paraît pas outrancière. Là encore, même pourcentage. On peut noter, par ailleurs que deux marchands étrangers à la ville, un navarrais et un toulousain, testent à Gérone pendant la peste. Notons que ces groupes sont les plus exposés avec les notaires.

Finalement à la lecture de ces résultats, on pourrait trouver des arguments à l'encontre de la mortalité moyenne proposée. Il s'agit en fait d'ajuster ces pourcentages selon les branches d'activités. Que tel groupe socio-professionnel ait été touché plus que tel autre n'a en soi rien d'étonnant. Ceux qui sont les plus exposés, sont en effet davantage touchés. Il reste que les pourcentages observés pour les groupes socio-professionnels décrits sont nettement inférieurs aux données d'autres cités méditerranéennes, et l'étude des pourcentages par branches d'activités, comparés à la photographie socio-professionnelle que nous donne la taille de 1388, est intéressante (cf. Tableau V).

Malgré toutes les imperfections et les limites de notre source, on arrive à des résultats qui n'ont rien d'aberrant. Les pourcentages reflètent bien le niveau d'activité entre les différents métiers aussi bien en 1348 qu'en 1388.

Les groupes socio-professionnels les plus touchés sont ceux qui impliquent des contacts, comme les professions commerciales et

<sup>119</sup> R-W EMERY, *Perpignan*, p. 614-615. L'auteur fait curieusement entrer dans la même statistique scribes et juristes. Il arrive à un taux de mortalité de 64 % (surmortalité en fait de 58,12 %).

<sup>120</sup> Cf. Annexe III-a. Les testateurs géronais (CP): n.º 35, 36, 53, 62, 75, 78, 84, 97, 99, 112, 135, 151, 164, 175, 179, 192, 204, 206, 258, 309, 316, 332, 348, 367.

<sup>121</sup> *Ibid.*, pour les *drapiers*: n.º 29, 42, 83, 122, 235, 274, 312, 354.

TABLEAU V. REPARTITION SOCIO-PROFESSIONNELLE  
DES VICTIMES DE LA PESTE(d'après les *Causas Pias* et comparée à la taille de 1388)

Branche d'activité	1348		1388	
	Effectif	%	Effectif	%
Profession libérale	15	9,7	58	8,3
Commerce, transport	41	26,5	63	9
Alimentation	19	12,2	69	9,8
Textile	21	13,5	177	25,2
Cuir	25	16,1	180	25,6
Métaux	10	6,5	44	6,1
Construction	17	11	77	11
Administration	7	4,5	35	5
Total	155		703	

l'alimentation, dont les quotas sont nettement plus élevés que ceux des métiers artisanaux. Rappelons le fort taux de mortalité relevé chez les marchands et les drapiers. Pour l'alimentation, essentielle à la survie, les contacts expliquent aussi que par rapport à 1388, la mortalité du groupe soit plus élevée de 3 %.

Restent des groupes socio-professionnels où les pourcentages généraux sont presque comparables: il s'agit des professions libérales —on a vu le caractère peu marqué de la mortalité chez les juristes par exemple, compensée en partie par celle des barbiers et médecins<sup>122</sup>—; le travail des métaux et la construction ne présentent guère de différences.

<sup>122</sup> On sait que le taux de mortalité du milieu médical à Perpignan est fort: entre 50 et 60 % (cf. R.-W. Emery, *Perpignan*, p. 619-629). A Gérone, il l'est moins: sur dix médecins (qualifiés de *fisc* ou *irurgià*), trois sont recensés dans les *Causas*

En revanche, les métiers artisanaux par excellence (textile et cuir) sont finalement moins touchés. La différence est de douze points pour le textile (on a relevé 21 mentions) et presque neuf points pour le travail du cuir (25 mentions);<sup>123</sup> le développement récent de l'artisanat textile n'explique-t-il pas, plus que tout autre facteur, la place plus faible de cette branche dans l'économie de la cité en 1348?

\* \* \*

Ce sont là des résultats généraux que l'on doit observer avec la plus grande prudence. Pour conclure cette partie démographique, on peut insister sur les aspects suivants:

—Le rapport homme-femme dans les Causas Pias serait de 72 femmes pour 100 hommes, alors que la pratique testamentaire fait apparaître en temps normal un rapport moindre et parfois favorable aux femmes, en milieu urbain. On a remarqué ailleurs que la première peste a moins touché les femmes, notamment en Angleterre.<sup>124</sup> Par la suite, au contraire, les pestes de la période moderne provoquent une mortalité plus forte chez les femmes.<sup>125</sup>

—Quant aux enfants, leur chiffre est difficilement appréciable.

*Pias*: n.º 171, 214 et 266; on sait par ailleurs qu'Arnau Ça Riera est mort en 1348 (au service du Roi?). En revanche, on en compte au moins six qui ont échappé à l'épidémie: un certain maître *Chopinata*, Guerau Sant Dionys, dont on connaît le testament en 1349, Bernat Ça Riera (*cirurgià*), Guillem Vicens (*cirurgià*), Domenech Gombau (*cirurgià*), Jaume Bianya (ou Mianya) dont l'épouse est décédée en 1348 (CP n.º 199).

<sup>123</sup> J.-N. BIRABEN, *La Peste*, II, p. 35-36: l'auteur cite les charrons, les forgerons, les bergers. Mais on a remarqué en d'autres endroits et d'autres temps la longévité des tanneurs.

<sup>124</sup> Cette remarque se trouve corroborée par J.-N. Biraben, *La Peste*, II, p. 29. Bien que plus prédisposées à la peste, les femmes semblent moins touchées au cours des premières pestes. De plus, j'ai noté que la pratique testamentaire à la ville est largement égalitaire entre hommes et femmes et même, comme en 1320-1330, plus féminine que masculine (cf. C. Guilleré, *Assistance*, p. 197) tout comme en 1330-1340: 60/40 % (A.H.P.G., 4 n.º 35). Entre 1341 et 1347, le rapport est presque égal: 51/49 %. Pour 1348, on obtient un rapport de 53/47 %, alors que ce rapport se trouve plus marqué dans les Causas Pias. Très souvent, dans les contrats de mariage, on stipulait qu'en l'absence d'héritier, la dot de la jeune femme devait revenir à sa famille, à l'exception d'un pécule qui lui permettait de fixer ses dernières volontés. Pratique, faut-il le souligner, bien moins répandue à la campagne où l'on observe en 1348 un rapport largement en faveur des hommes (67/33 %) (cf. note 36).

<sup>125</sup> Par suite à l'époque moderne, ce rapport semble s'inverser: pour Gérone, cf. J. Clara, *La pesta del 1650*, loc. cit., p. 174; et plus généralement Bartolomé Benassar, *Recherches sur les grandes épidémies dans le Nord de l'Espagne à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1969, p. 70 sq.

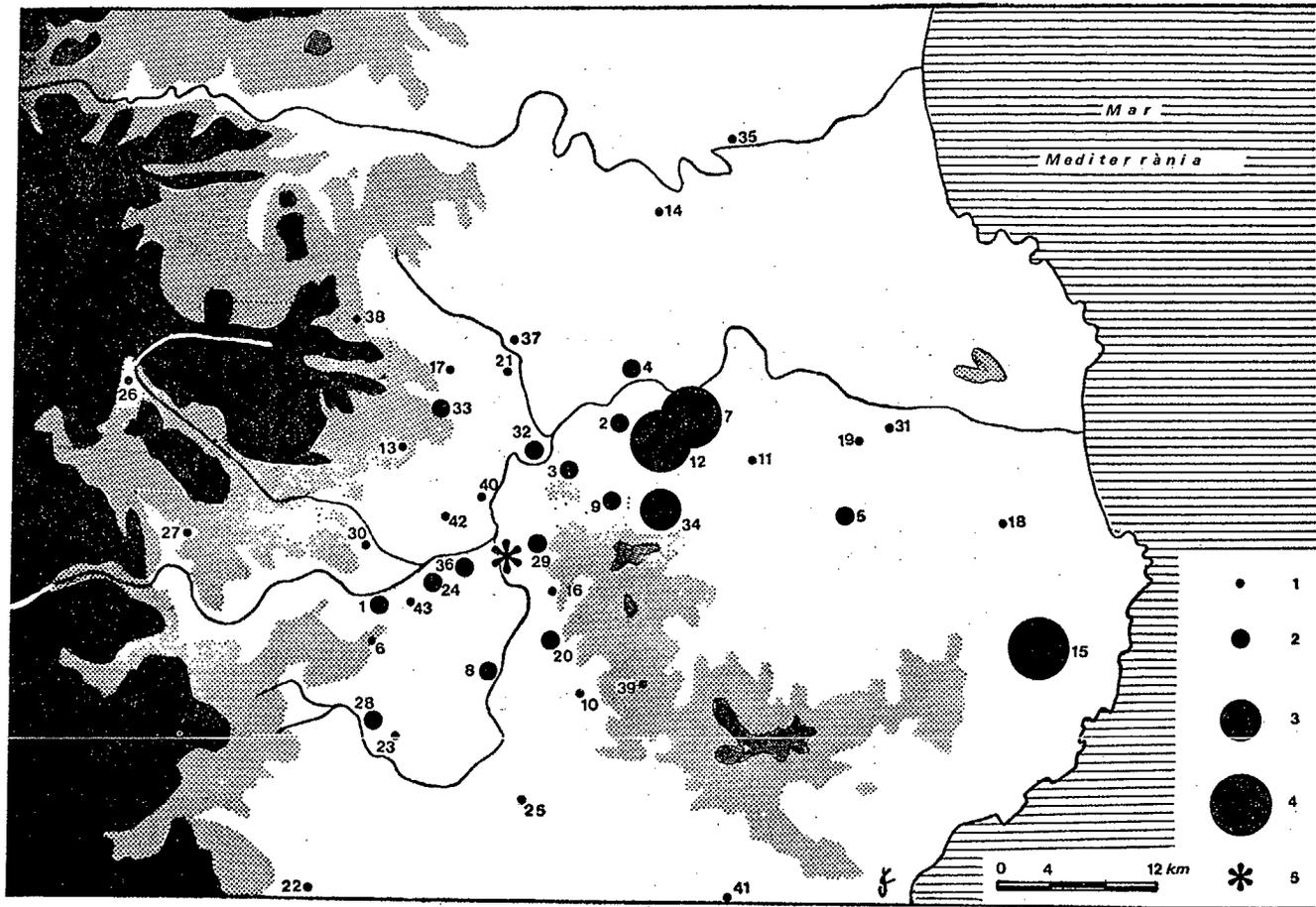


Figure 3. — Origine des villageois ayant testé devant les notaires géronais en 1348, d'après les Causas Pias.

1. 1 testateur, 2. de 2 à 5, 3. de 6 à 9, 4.  $\geq 10$ , 5. Girona.

Mais on peut s'appuyer sur le fait que dans la conscience populaire, la deuxième peste (1362) soit appelée « mortaldat dels infants », mortalité des enfants,<sup>126</sup> pour prouver avec toute la prudence de ce type d'argument, qu'ils ont été moins touchés en 1348.

—Finalement tous les groupes sociaux ont été touchés, et l'on est loin d'une épidémie prolétarienne. L'image de la mort fauchant le riche et le pauvre et les admettant dans la même nudité devant elle me semble tout à fait confortée dans le cas géronais.<sup>127</sup> Mais il s'agit de la première peste, faut-il le rappeler. Il est remarquable que certaines familles patriciennes aient pu cependant échapper à l'épidémie, celles notamment qui possèdent une résidence à la campagne.<sup>128</sup>

<sup>126</sup> Sur la mortalité des enfants, cf. P. Vilar, *La Catalogne*, p. 463 et A. Rubio, *La peste negra*, p. 29-33. D'autres auteurs ont noté en effet que les enfants ont été moins touchés en 1348; cf. Josiah C. Russel, *Demographic patterns in History*, in *Population Studies*, I-4 (1948), p. 394.

<sup>127</sup> La peste de 1348, contrairement aux suivantes me paraît relativement égalitaire. Il faut cependant tenir compte que les pauvres ont été durement fauchés au cours de la période (1348-1380) comme en témoigne la baisse de l'activité de la Pia Almoïna de Gérone, cf. C. Guilléré, *La Pia Almoïna*, p. 330-332. A l'inverse, en 1348 on note que les six jurats sont morts de la peste. Au cours des pandémies suivantes, on ne relève qu'un cas sur douze (en 1371), ce qui confirme cette mortalité différentielle (il s'agit de Francesc de la Via: A.H.P.G. 1 n.º 99).

<sup>128</sup> Cela ne contredit pas le fait que quelques familles patriciennes aient pu éviter la contamination en se retirant dans leur domaine à la campagne, comme Boccace de la montre dans le *Décaméron*, pour Florence en 1348.

Liste des paroisses localisées sur la figure 3:

- |                   |                             |                             |
|-------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 1. Bescanó        | 16. Palol d'Onyar           | 30. Sant Gregori            |
| 2. Bordils        | 17. Palol de Revardit       | 31. Sant Iscle d'Empordà    |
| 3. Celrà          | 18. Pals                    | 32. Sant Julià de Ramis     |
| 4. Cervià         | 19. Parlabà                 | 33. Sant Martí la Mota      |
| 5. Corçà          | 20. Quart d'Onyar           | 34. Sant Martí Vell         |
| 6. Estanyol       | 21. Ravós del Terri         | 35. Sant Miquel de Fluvià   |
| 7. Flaçà          | 22. Riudarenes              | 36. Santa Eugènia           |
| 8. Fornells       | 23. Salitja                 | 37. Santa Llogaia del Terri |
| 9. Juià           | 24. Salt                    | 38. Santa Maria de Camós    |
| 10. Llambilles    | 25. Sant Andreu Salou       | 39. Santa Pellaia           |
| 11. La Pera       | 26. Sant Aniol de Finestres | 40. Sarrià                  |
| 12. Mollet de Ter | 27. Sant Climent d'Amer     | 41. Solius                  |
| 13. Montcal       | 28. Sant Dalmai             | 42. Taialà                  |
| 14. Orriols       | 29. Sant Daniel             | 43. Vilablareix             |
| 15. Palafrugell   |                             |                             |

(N'ont pas été localisés sur cette carte: Perpenya, Sant Pere de Gamul, Santa Maria de Pineda).

—Enfin le problème des migrations en temps de peste peut être plus largement appréhendé grâce à l'origine des testateurs qui viennent tester à Gérone. Il est évident que ce va-et-vient entre la campagne et la ville a propagé l'épidémie de la ville vers la campagne proche.<sup>129</sup> Nous avons déjà dit aussi que deux notaires semblaient avoir fini leur vie en enregistrant dans leur paroisse d'origine des testaments, du fait de la mort du *rector*. La carte élaborée à partir des données des *Causas Pias* met en valeur le rayonnement de la cité et montre une concentration de testateurs dans certains villages. Sur l'ensemble (129 environ) les clercs représentent 18 %. Sont-ils morts à Gérone? En tout cas, ils y ont testé. Le reste des testateurs vient donc des villages proches. Près d'une vingtaine sont originaires de petits hameaux qui ont pour paroisse Sant Feliu (Les Presses et Riart, Vilaroja), du *Pla* de Gérone, de Palau, de Campdorà, de Sant Daniel et de Santa Eugènia.<sup>130</sup> Pour les autres, si l'on trouve beaucoup d'indigènes de l'Empordà, peu nombreux sont ceux qui viennent de la montagne.<sup>131</sup> Retenons qu'entre la côte et la cité épiscopale la contagion a pu venir de deux sources —route et mer.

Globalement, avec des sources dont l'intérêt ne diminue pas la part de l'hypothèse, les résultats obtenus ne semblent pas trop loin de la réalité. C'est aussi une autre façon, moins subjective, d'envisager un aspect important des problèmes démographiques de la Catalogne médiévale.

#### IV. PRATIQUE TESTAMENTAIRE EN TEMPS DE PESTE:

A partir de la source testamentaire, il était en effet tentant de voir comment les Géronais atteints pas le mal avaient testé. Ce l'était d'autant plus qu'au-delà des simples testaments réalisés en

<sup>129</sup> Cf. Figure 3. Les registres étudiés montrent en plein mois de juin un nombre croissant de villageois qui ont testé à Gérone. De même, on note la mention de 150 testaments concernant des villageois.

<sup>130</sup> Il s'agit de villages ou hameaux (*veïnats*) à quelques kilomètres de Gérone et relevant de paroisses urbaines: ainsi Campdorà de Santa Eulàlia Sa. Costa.

<sup>131</sup> Comme l'atteste la carte, les deux tiers des paroisses rurales se trouvent sur la rive droite du Ter. On en compte un quart, parmi les plus importantes, de l'Empordà. Un très petit nombre de paroisses de montagne (courbe 200-400 mètres et au-delà) sont représentées sur cette carte. Au total, la carte reflète bien le rayonnement général de la cité.

toute conscience, mais encombrés de la rhétorique notariale, on possède une série de testaments *sacramentels*, qui sont un reflet plus vrai encore de l'état d'esprit du malade, fixant ses dernières volontés, dans son cadre familial, entouré de prêtres et d'amis, qui notent ou retiennent ses vœux, avant de les rendre publics sous serment devant l'autel d'une église de la cité et en présence du juge ordinaire.<sup>132</sup> Les données et impressions retirées de la lecture des *sacramentels* sont très différents de celle des testaments traditionnels écrits: car les testateurs parlent plus librement que dans le testament écrit et vont en un sens à l'essentiel.<sup>133</sup> Les intermédiaires diffèrent aussi notablement. La pratique testamentaire atteste selon la ville et la campagne des différences marquées.

D'autre part, les résultats obtenus le sont à partir des registres de l'A.H.P.G.<sup>134</sup> et non des extraits des *Causas Pias* qui ne présentent pas, à quelques exceptions près, l'ensemble des clauses pieuses.<sup>135</sup>

#### *Généralités.*

La période de la peste a entraîné une plus grande importance des legs pieux, ce qui ne saurait surprendre, l'exemple ayant été mis en évidence ailleurs (Avignon, Montpellier).<sup>136</sup> Ainsi le Tableau I —qui présente la part des extraits des *Causas Pias* par rapport aux testaments enregistrés chez les notaires de la cité— montre que le rapport le plus fort est 40 % en 1348, contre 15 % entre 1340 et 1347, et 33 % dans la période suivante. C'est dire que l'éventail des legs pieux qui entraînaient l'enregistrement par le procureur de l'évêque

<sup>132</sup> Cette liberté de parole, on la retrouve dans plusieurs *sacramentels* où figurent des notations sur la situation générale, sur la difficulté à tester (cf. note 117), à faire chanter des messes comme le signale le codicille *sacramentel* du juriste Arnau Vivars (cf. Annexe II).

<sup>133</sup> Les testaments *sacramentels*, rédigés en latin ou en catalan (dans dix cas sur quarante quatre), sont en général plus courts que les testaments écrits (cf. Annexe II).

<sup>134</sup> Cf. Tableau I.

<sup>135</sup> Cf. notes 15, 17 et 18.

<sup>136</sup> Cf. Jacques Chiffolleau, *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Age*, Paris, 1980, p. 95 et 214-229 ("la prix du passage"); et plus précisément sur les conséquences des pestes, Anne-Marie Hayez, *Clauses pieuses de testaments avignonnais au XIVe siècle*, in *Actes du 99e Congrès national des Sociétés savantes*, Besançon, 1974, Philologie et Histoire, t. II (Paris, 1977), p. 139-140, et Kathryn L. Reyerson, *Changes in Testamentary Practice at Montpellier on the Eve of Black Death*, in *Church History*, XLVII (1978), p. 253-269 (= *Montpellier*).

(*causas pias*, pauvres honteux...) se trouve dans davantage de testaments l'année de la Peste qu'avant ou après.<sup>137</sup>

D'un point de vue général aussi, le «prix du passage» moyen est plus élevé en 1348 qu'auparavant. La moyenne s'élève à 131 sous environ dans la période 1320-1330.<sup>138</sup> Elle est de plus de 168 sous pour l'ensemble des testaments géronais en 1348, soit près d'un quart en plus. Il s'agit bien entendu de chiffres moyens. Mais les moyennes diffèrent et par là, les pratiques entre la ville et les campagnes. Si les résultats ne changent pas trop à la campagne au cours de la période, les changements sont plus sensibles à la ville (de 136 sous à 178 sous). A noter que les résultats obtenus avec les *sacramentels* sont inférieurs (moyenne générale: 131 sous). Somme relativement importante, puisqu'il fallait à un clerc 150 sous pour vivre pendant un an, au cours de cette première moitié du siècle.<sup>139</sup>

Les extrêmes pouvaient varier de quelques sous à plusieurs milliers: témoin, le testament du riche marchand-drapier, Jaume Truyars.<sup>140</sup> Il lègue en effet pour ses torts oubliés, cent livres qui doivent être données en causes pieuses, celles même dont s'occupe l'évêque. Ses legs aux pauvres, plus de 9000 sous à eux seuls, témoignent de son expérience des problèmes sociaux et même politiques:

—100 sous pour l'achat de draps vont à l'Hôpital Neuf de Gérone. En règle générale, on ne donne que quelques deniers, au plus quelques sous. Tout comme Bonanat Bordils, il personnalise son legs envers cette institution hospitalière vivante en cette première moitié du siècle.<sup>141</sup>

—Le problème posé par les fréquentes razzias des musulmans sur les côtes ou en mer le concernant comme marchand,<sup>142</sup> il lègue

<sup>137</sup> Cf. Tableau I et la critique des documents étudiés, p. 1-6.

<sup>138</sup> Sur la base de 62 testaments (correspondant aux registres A.H.P.G. 4 n.º 3, et A.H.P.G. 5 n.º 26). Pour l'origine sociale des testateurs, cf. C. Guilleré, *Assistance*, p. 198, note 43.

<sup>139</sup> Archives de la Couronne d'Aragon, Real Patrimonio, Mestre Racional, reg. 1762: c'est d'ailleurs le chiffre de base de l'imposition de la décime de 1308-1309 (= A.C.A., R.P.).

<sup>140</sup> A.D.G., C.P. 3, Notaire R. Viader, fol. 77r-78r.

<sup>141</sup> A.H.P.G. 8 n.º 1 bis, testament du 6 décembre 1332, commenté dans C. Guilleré, *Assistance*, p. 192, 200-201.

<sup>142</sup> Cf. Charles Emmanuel Dufourcq, *L'Espagne catalane et le Maghrib aux XIII et XIVe siècles*, Paris, 1965, p. 573-576.

61 doubles d'or<sup>143</sup> pour racheter aux Sarrasins trois captifs originaires du diocèse de Gérone.

— Ses aumônes vont aussi à des pauvres de toutes natures, honteux ou déclassés (200 livres barcelonaises) et à des jeunes filles à marier (100 livres). L'aspect social transparait bien de ces legs. Il émet le voeu que, dans les deux ans qui suivent sa mort, soient distribués à des pauvres, à Banyoles, pour les vêtir 50 livres en draps *blancs*,<sup>144</sup> draps célèbres à l'époque, et laisse la même somme à l'appréciation de ses exécuteurs testamentaires, son fils Miquel<sup>145</sup> et sa fille Brunissenda.

— Il n'oublie pas ses origines familiales: il donne 400 sous d'aumône à répartir entre les pauvres indigents de la paroisse de Vilanna, à la connaissance des prud'hommes<sup>146</sup> de cette paroisse, *pro animabus parentium*, ainsi qu'à Anglès, paroisse voisine (200 sous).

Enfin, il demande que 20 sous soient distribués aux pauvres honteux chaque vendredi saint. Ce type de legs, anniversaire d'une fête du calendrier liturgique très importante, est très rare.

Sans compter les messes et les offrandes aux églises et couvents de la ville qui n'apparaissent pas dans cet extrait de testament, les legs pieux destinés aux pauvres comptent pour plus de 9000 sous, somme énorme pour l'époque, près de 70 fois le legs moyen des testaments étudiés. On pourrait rapprocher de ces legs pieux, ceux du juriste Arnau Vivars (8000 sous)<sup>147</sup> ou du changeur Bernat Hospital (environ 2500 sous).<sup>148</sup>

Le conteste de la peste explique-t-il l'importance de ces legs ou

<sup>143</sup> Pour l'équivalence du double d'or dans les années proches de la peste, cf. A.C.A., R.P., reg. 321, fol. 176v, au taux de 15 sous 5 deniers pour un double d'or.

<sup>144</sup> Les *blancs* sont un type de draps fabriqués effectivement à Banyoles (cf. Miguel Gual Camarean, Para un mapa de la Industria textil en la Edad Media, in *Anuario de Estudios Medievales*, 4 (1967), p. 125.

<sup>145</sup> Son fils, Miquel, apparaît dans les décennies suivantes comme un personnage important. Drapier comme son père, il fut aussi jurat en 1350.

<sup>146</sup> Cette pratique est tout à fait en accord avec les canons des constitutions synodales de Gérone, sous l'épiscopat d'Arnau de Montrodon (J.-M.<sup>a</sup> Pons Guri et T. Noguer, Constitucions sinodals de Girona, in *A.I.E.G.*, XVII (1966-67), p. 139, canon n.º 53). L'intérêt de la notation est aussi de montrer que Jaume Truyars a réalisé une ascension sociale rapide en une génération puisqu'on peut retracer son activité à partir des années 1320.

<sup>147</sup> A.H.P.G. 5 n.º 123. Cf. Annexe II où est publié le codicille d'Arnau Vivars.

<sup>148</sup> A.D.G., C.P. 2, fol. 34r-35r.

tout simplement sa position sociale lui permet-elle de tels gestes charitables? Dans le détail par rapport à la pratique testamentaire des années précédentes, y-a-t-il des changements profonds?

*Caractéristiques de la pratique testamentaire en temps de peste.*

Il faut distinguer les données tirées des testaments écrits de l'A.H.P.G. des résultats livrés par les testaments *sacramentels*. Il faut aussi introduire une différence entre la pratique testamentaire géronaise et celle des campagnes. Les paramètres de cette étude portent sur l'élection de la sépulture, le choix des messes et des intermédiaires, le rôle des confréries, l'importance des legs charitables. Mettons dans un premier temps en évidence un certain nombre de résultats.

*L'élection de la sépulture.* La moitié seulement des testateurs demandent à être enterrés dans le cimetière paroissial. Les Géronais font donc appel dans une proportion très forte aux Ordres Mendiants, Mineurs, Carmes et Mercédaires,<sup>149</sup> et à un degré moindre Prêcheurs, à la fois pour la sépulture et les messes. Les demandes se partagent entre les Frères Mineurs (19 %), les Carmes (15 %) et les Prêcheurs (8 %), sans oublier le cimetière de l'abbaye de Sant Pere de Galligans (2,5 %) et le charnier d'une confrérie (2,5 %).

Pour les villageois, le rapport est très différent: 91 % s'en tiennent au cimetière paroissial, 6 % choisissent les Mineurs et les Carmes de Gérone, 3 % (en fait un testateur) s'en remet à une confrérie.<sup>150</sup>

Les résultats obtenus à l'étude des testaments *sacramentels* viennent amplifier ces résultats. Ces testaments qui n'ont pu être passés devant notaire, montrent indirectement le rôle joué par les Ordres Mendiants, puisque 53 % des testateurs ont demandé sur leur lit de mort à être enterrés ailleurs que dans leur paroisse, dont 47 % chez les Mendiants (près de 29 % chez les Frères Mineurs, 11 % chez les Carmes, 7 % chez les Mercédaires).<sup>151</sup> Curieusement les Prêcheurs

<sup>149</sup> Les Mercédaires ne faisaient pas à l'origine partie des Ordres Mendiants. Cet Ordre ne devint clérical qu'en 1317 et ce n'est qu'au XVII<sup>e</sup> siècle qu'il a été intégré au groupe des Mendiants.

<sup>150</sup> Exemples dans A.H.P.G. 5 n.º 56 et 123.

<sup>151</sup> La sépulture chez les Mineurs se fait en général dans leur cimetière. L'élection dans la *domus*, autrement dit l'église, est réservé à un petit nombre, et notam-

n'apparaissent pas. Les villageois dont on connaît le testament *sacramentel* demandent à 45 % à être ensevelis chez les Frères Mineurs et les Carmes de Gérone, contre 55 % dans leur cimetière paroissial.<sup>152</sup>

*La demande de messes* représente un aspect de la piété de la fin du Moyen Age tout à fait caractéristique. Elle vient corroborer ce que nous avons noté pour l'élection de la sépulture, c'est à dire le rôle des Mendiants pendant l'épidémie.

Ainsi globalement les testateurs qui ont pu s'exprimer devant les notaires ont abandonné comme intercesseurs les ordres réguliers (Bénédictins de Sant Pere ou de Sant Daniel) —5 % des demandes— pour faire confiance aux séculiers (*Seu*, Sant Feliu, Mercadal) —78 % des testaments— et plus encore aux Mendiants (92 %). Notons l'importance des taux par rapport à d'autres régions méditerranéennes.<sup>153</sup>

Les *sacramentels* présentent les mêmes caractéristiques, mais avec des pourcentages plus faibles. Ainsi les Mendiants sont sollicités à 70 %, le clergé séculier à 57 %. Une observation réaliste du juriste Arnau Vivars signale dans son codicille qu'il révoque les demandes de messes qu'il avait faites dans son testament car il n'y a plus de clercs pour chanter les messes.<sup>154</sup> Les villageois dont on connaît le *sacramentel* réagissent de la même façon.

*Le rôle des confréries.* C'est un thème peu étudié pour l'heure en Catalogne. Les testaments géronais font apparaître près de 15 % de testateurs appartenant à une confrérie, deux confrères font même partie de deux confréries à la fois.<sup>155</sup> On peut déjà esquisser un

ment aux membres du patriciat. A ce sujet, lorsqu'un paroissien choisissait le cimetière des Mineurs ou d'un autre couvent, il dédommageait le *rector* de sa paroisse par une somme rituelle, *jure sepulture*. Chez les Mercédaïres, il est question d'un cimetière; chez les Carmes, le lieu de sépulture semble se réduire au cloître (A.H.P.G. 5 n.º 123, *sacramentels* n.º 2 et 3, 21 ou 22).

<sup>152</sup> Exemples dans A.H.P.G. 5 n.º 123, *sacramentels* n.º 1, 2, 3, 34.

<sup>153</sup> Ainsi par rapport à Montpellier: entre 36 et 47 % en 1347-1348. (cf. K.-L. Reyerson, *Montpellier*, p. 260, tableau 3) ou à Aix-en-Provence (cf. Noël Coulet, Jallons pour une histoire religieuse d'Aix au Bas-Moyen Age (1350-1450), in *Provence Historique*, XXII (1972), p. 257-259, pour les années 1400).

<sup>154</sup> A.H.P.G. 5 n.º 123 (Annexe II): "*Revoch, totes lexes que havia fetes a misses a cantar per ço con vuy no son trobats clergues qui diguen misses*".

<sup>155</sup> A.H.P.G. 4 n.º 33, testament de Ramon Gostoni, *taverner*, à la fois membre de la confrérie de Sant Narcis et de Sant Pere Martyr; cf. aussi A.D.G., CP., 2, fol. 10v, 24r et 44r.

premier bilan, qui fait apparaître à côté des confréries purement religieuses, quelques confréries de métiers.

TABLEAU VI  
LES CONFRERIES GERONNAISES DANS LA PREMIERE MOITIE DU XIVe SIECLE

Type	Confrérie	Eglise	Références
C O N F R E R I E S	—de la bienheureuse Marie	Seu de Girona	A.H.P.G. 5 n.º 26 s.f. A.D.G., CP 2 fol. 30v.
	—de saint Narcisse	Sant Feliu	A.H.P.G. 6 n.º 76 s.f. A.D.G., CP 2 fol. 10r.
M E T I E R S	—de Saint Pierre Martyr	Dominicains	A.H.P.G. 5 n.º 123 s.f. A.D.G., CP 2 fol. 4v, 10v, 28r...
	—de saint Antoine	?	A.H.P.G. 6 n.º 56.
C O N F R E R I E S	—des écrivains	?	A.D.G., CP 2 fol. 36r
	—des mégissiers	?	A.H.P.G. 5 n.º 123 s.f.
	—des merciers	?	A.H.P.G. 5 n.º 123 s.f.
	—des meuniers	?	A.H.P.G. 5 n.º 123 s.f.
	—des savetiers	?	A.H.P.G. 4 n.º 33 s.f.
	—des tailleurs de pierre	?	A.H.P.G. 4 n.º 33 s.f.
	—des tisserands	?	A.D.G., CP 2 fol. 9r.

Dans le premier type, les trois confréries religieuses sont situées dans la même zone géographique (Seu, Sant Feliu et Dominicains

de la ville haute). Il s'agit là des confréries les plus anciennes.<sup>156</sup>

Les confréries de métiers dont nous établissons la liste existaient donc avant la peste. Elles concernent, à l'exception de la confrérie des écrivains et des merciers, les métiers artisanaux les plus importants de la cité:

—Le textile (confrérie des tisserands) en plein développement.<sup>157</sup>

—Le cuir (confrérie des mégissiers et des savetiers) qui en est un branche importante.<sup>158</sup>

—Le bâtiment (confrérie des tailleurs de pierre) qu'il faudrait mettre en relation avec les dons faits aux oeuvres des églises.<sup>159</sup>

—La meunerie (confrérie des meuniers) dont on sait qu'elle est une activité essentielle de Gérone dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, et en particulier du Mercadal.<sup>160</sup>

*Les legs pieux* s'articulent autour de quatre thèmes essentiels:<sup>161</sup> une aumône en pain, plus développée à la campagne qu'à la ville (78 % contre 35 %); des legs faits aux hôpitaux (72 %),<sup>162</sup> dont l'Hôpital Neuf recueille la majeure partie (la moitié seulement des villageois); les torts à faire pardonner doivent être changés en causes

<sup>156</sup> On sait qu'il existait au XIII<sup>e</sup> siècle une confrérie de l'église Sant Martí, à l'origine de l'*Hospital Nou* de Gérone (cf. Luís Batlle Prats, *Inventari dels Béns de l'Hospital de la Seu de Girona*, in *Estudis Universitaris Catalans*, XIX (1934), p. 59); sur Sant Narcís, patron de Sant Feliu, cf. J. Mercader Bohigas, *Vida e historia de San Narciso glorioso Obispo, Apóstol, Mártir y Patrono de Gerona. Discurso preliminar sobre las primeras evoluciones cristianas de Gerona y su primitiva Sede Catedralicia*, Barcelona, 1954. Les confréries de Saint Pierre Martyr, dominicain assassiné en 1252, ont été étudiées par le père Gilles Meersseman, *Etudes sur les Anciennes confréries dominicaines*. II. Les confréries de Saint Pierre Martyr, in *Archivum Fratrum Praedicatorum*, XXI (1951), p. 51-196 (étude remaniée ultérieurement dans *Ordo fraternitatis. Confraternite e pietá dei laici nel medioevo*, (Italia Sacra, n.º 24, 25 et 26), Rome, 1977, 3 vol. Cf. Le confraternite di S. Pietro Marti, II, p. 754-920) (= *S. Pierre Martyr*). La confrérie de la bienheureuse Marie de la *Seu* de Gérone est une des plus ancienne. La confrérie de Saint Antoine: les deux mentions concernent un *traginer* (A.H.P.G. 5 n.º 123, *sacramental* n.º 22) et l'épouse de Guillem Fallines, ancien marchand (A.H.P.G. 5 n.º 56, testamet du 13 juillet 1348).

<sup>157</sup> Cf. C. Guilleré, *Diner, Poder i Societat a la Girona del segle XIV*, Gérone, 1984, p. 44-45.

<sup>158</sup> *Ibid.*, p. 43-45. Cf. *Gremis i Oficis a Girona*, Gérone, 1984, p. 33-34.

<sup>159</sup> Cf. à ce sujet P. Freixas, *op. cit.*, p. 17-52, et 339-358.

<sup>160</sup> A.C.A. Canc., reg. 483, fol. 278r par exemple.

<sup>161</sup> L'analyse en a déjà été faite pour la décennie 1320-1330: cf. C. Guilleré, *Assistance*, p. 197-200 (tableau, p. 199).

<sup>162</sup> Sur les hôpitaux géronais, *ibid.*, p. 196-197 et carte p. 203.

piuses; les legs charitables son fait aussi aux pauvres, qu'ils soient honteux, indigents, mendiants ou en groupe (le tiers des testateurs géronais, 21 % des villageois) et une partie va aux captifs dont on peut se demander si le chiffre bas ne se recoupe pas avec les legs faits aux Mercédaires,<sup>163</sup> aux pauvres filles à marier et aux pauvres à vêtir: l'ensemble de ces legs se caractérise par la personnalité de leurs auteurs géronais dont le marchand-drapier Jaume Truyars, déjà cité.

Sur ce plan, la pratique villageoise est plus tournée vers l'aumône en pain<sup>164</sup> qui constitue le gros des legs pieux en valeur et en nombre. Les sacramentels mettent en valeur ces différents legs, mais à un degré moindre que dans les testaments, à la ville comme à la campagne.

En résumé, il faut donc noter le rôle joué en 1348 par les Ordres Mendiants —surtout les Mineurs, les Carmes et les Mercédaïhes— qui se traduit par une forte demande de sépultures (près 35 % globalement) et de messes (75 %), et l'importance des legs charitables articulés autour d'une institution hospitalière, l'Hôpital Neuf, géré par la municipalité, et les pauvres.

La pratique testamentaire dans les monde rural met en évidence la pénétration des Mendiants et l'attraction de l'institution hospitalière qu'est l'Hôpital Neuf.<sup>165</sup> Cependant cette pratique présente des caractéristiques propres, comme l'aumône en pain.

<sup>163</sup> Les mercédaïres s'installent effectivement à Géroné dans les années 1320, ce qui expliquerait qu'en l'absence d'une structure stable, les dons soient faits pour le rachat des captifs (*pro captivis redimendis*) sans autre mention, au cours de cette période, et que le relai soit pris à partir des années 1330 et surtout 1340 par l'Ordre des Mercédaïres: à ce sujet, la notation d'un testament plus tardif permet d'acréditer cette hypothèse: dans le testament de Francisca, veuve de Bernat Prat, *baster*, on note: "*item, dimitto pro redempcione Christianorum captivorum decem solidos quos volo tradi comendatori ipsius domus beate Marie Mercedis*" (A.H.P.G. 2 n.º 9, fol. 80v). Mais on peut penser aussi que la création par les jurats et les conseillers d'une aumône pour le rachat des captifs, gérée par la cité à l'instar de Barcelone, Valence ou Majorque, ait pu détourner à son profit sous la forme de quêtes les legs pieux traditionnels que l'on rencontrait dans les testaments pendant la décennie précédente (A.H.M.G., I.1.2.1., Iligall 2, reg. 2, fol. 42r-43r, voir aussi fol. 55v). Nous développerons ce document ultérieurement.

<sup>164</sup> Dans la pratique testamentaire, on observe une différence très nette concernant l'aumône en pain. Elle représente 36 mentions sur 103 testaments de Géronais, et 31 mentions sur 45 testaments à la campagne.

<sup>165</sup> 23 testateurs villageois font des demandes de messes chez les Mendiants de Géroné (plus de 50 %) contre 31,5 % seulement dans la décennie 1320-1330; en ce

Les structures du clergé séculier sont moins sollicitées pendant cette épidémie. Pour quelles raisons? Cette situation est-elle propre à l'épidémie? Y-a-t-il un grand changement par rapport à la période précédente, comme cela a été observé à Montpellier? Ou tout simplement la peste vient-elle accentuer le sens d'une évolution déjà amorcée?

*Essai d'explication.*

Pour comprendre, il faut à l'évidence posséder les données des périodes précédentes qui portent sur un échantillon de 62 (1320-1330), 97 (1331-1340) et 69 (1341-1347) testaments.<sup>166</sup>

Deux thèmes nous occupent:

- la place des Mendiants.
- le sens général de l'évolution.

Le premier point est relativement facile à expliquer. La situation topographique des couvents des Ordres Mendiants (à l'exception des Dominicains) les met en contact avec la population géronaise. La *Seu*, Sant Feliu et, dans une certaine mesure, les Dominicains, en sont un peu plus isolés. Car, la ville haute est par excellence le quartier des clercs, tout proche du *call* géronais. D'autre part, il est difficile de chiffrer les pertes de ces groupes religieux, surtout Mendiants. Il n'en reste pas moins que les données fournies par les autels utilisés pour publier sous serment les *sacramentels* au lendemain de l'épidémie, dès le mois d'août, reflètent assez bien le rôle des différents clergés, même à l'intérieur du groupe des Mendiants, présents auprès des pestiférés.

A ce sujet, l'importance du couvent géronais des Mineurs nous permet de relever fin juillet et début août près de 18 frères mineurs. On les voit rarement intervenir comme témoins, mais ils sont nombreux à se porter garants dans le cas des sacramentels.<sup>167</sup> Nous avons

qui concerne l'Hôpital neuf, 21 % en 1320-1330 et 47 % en 1348. L'augmentation dans les deux cas n'est pas négligeable et traduit l'influence de ces deux institutions dans la campagne alentour.

<sup>166</sup> Pour la période 1320-1330, cf. A.H.P.G. 4 n.º 3 et A.H.P.G. 5 n.º 26; pour 1330-1340, cf. A.H.P.G. 4 n.º 33; pour 1341-1347, cf. A.H.P.G. 5 n.º 44 (fragment), et A.H.P.G. 6 n.º 76.

<sup>167</sup> A.H.P.G. 5 n.º 123: dans les *sacramentels*, on relève Jaume Sola, Bernat Serra, Pere Valmanya, Jaume Vilatenim, Ramon Torrent, Guillem Deuslosal, Pere Fuya, Guerau Cardona, Joan Monsola, Guillem Ivern, Francesc Pere, Pere Pont, Guerau Verdine (?). Comme témoins du testament de Pere Sant Martí, on note Guillem Deus-

TABLEAU VII. LES AUTELS DES SACRAMENTELS  
d'après le registre 123 de l'A.H.P.G., Girona 5.

Autel	Eglise	Nombre de testateurs	%
de la bienheureuse Marie	Sant Martí Sa Costa	7	17,5
de la bienheureuse Marie	Mercè	13	32,5
de la bienheureuse Marie	Carmel	2	5
de la bienheureuse Marie	Mineurs	2	40
du bienheureux François	Mineurs	7	
de saint Nicolas	Mineurs	7	
d'églises paroissiales *		2	5

\* Il s'agit de l'autel Saint Christophe à Llambilles et de l'autel de la Trinité à Sant Feliu.

relevé le nom de deux Carmes, de quatre Mercédaïres dont le couvent n'a jamais compté beaucoup de membres, et quatre chanoines augustins de Sant Martí Sa Costa.

Le clergé séculier aurait-il été plus touché, ou tout simplement aurait-il abandonné la cité pendant la peste? Les données présentées par Trenchs Odena ne paraissent pas totalement fiables à cause de la fourchette de dates trop large par rapport à l'évènement (exemple caractéristique de l'évêque dont on connaît un codicille datant du mois de décembre)<sup>168</sup>; d'autre part, certains chanoines prébendés ne vivaient sûrement pas à Gérone au moment de l'épidémie.<sup>169</sup>

losal, Pere Puig, Jaume Vilatenim, Francesc Busquet, Berenguer Canet, Perpinya Net, Bernat Colteller (A.H.P.G., 1 n.º 8, testament du 14 juillet 1348).

<sup>168</sup> Cf. note 11. Comme exemple de "fourchette" chronologique trop large, l'exemple le plus caractéristique est celui de l'évêque Arnau de Montródon dont on connaît le testament, rédigé en 1346 (A.D.G., série G, n.º 19, fols 25v-29v), et le codicille passé en décembre 1348 devant le notaire de la curie épiscopale (A.D.G., série G, n.º 21, fols. 12r-14r). A ce moment-là, l'épidémie de peste est effectivement passée.

<sup>169</sup> L'archidiacre de Gérone, le cardinal Umbert, n'a sûrement jamais résidé à Gérone (J. Trenchs, *loc. cit.*, p. 186); de même, celui d'Empúries (cardinal Tutellense). Si l'on peut penser que Bernat de Cruïlles, archidiacre de Besalú, est mort de la peste, on ne peut considérer que Bertrand de Montródon, archidiacre de la Selva, décédé en 1349 —l'épidémie passée— en est une victime. En 1348, il ne fait que céder sa place à Jaume Trilla. Enfin, Jaspert Folcrà, sacristain de la Seu, a testé malade début mai 1348; il est alors âgé (A.D.G., série G, n.º 19). Au total sur six charges, on peut estimer à un, maximum deux décès par fait de peste, ce qui est peu...

La peste change-t-elle la pratique testamentaire ou est-elle l'aboutissement d'une évolution semi-séculaire?

Le rôle des Mendiants, au premier rang desquels se trouvent les frères Mineurs, ne fait que s'affirmer au cours de la période. Ainsi, l'élection de la sépulture se fait de plus en plus chez les frères Mineurs au cours des trente années qui précèdent la peste: 6,5 % (de 1320 à 1330), 4,1 % (de 1331 à 1340), 7,2 % (de 1341 à 1347) et 17 % en 1348 de testateurs demandent à être ensevelis dans le cimetière ou l'église des Mineurs; chez les Mendiants en général 6,5 % 14,5 %, 11,3 % et 34,5 %. Mais cette évolution profite surtout aux Mineurs.

Plus étonnants encore, les résultats portant sur les demandes de messes: de 43,5 % en 1320-1330, on passe respectivement à 59,8 % (1331-1340), 66,7 % (1341-1347) et 76,2 % en 1348, où l'on a montré qu'elles dépassent chez les Mendiants celles des séculiers. Chronologiquement, les legs faits aux oeuvres sont surtout concentrés sur la période 1330-1340 (22 %) au cours de laquelle se construisent ou s'agrandissent les couvents des Mendiants (ceux des Mercédaïres et des Clarises notamment).<sup>170</sup>

La peste ne fait donc que consacrer une évolution, portée à son paroxysme au cours de l'épidémie. Le rôle des Mendiants, au premier rang desquels il faut mettre les frères Mineurs, se fait de plus en plus important au cours de la période et de façon très régulière. Ils ont su capter à leur profit, face au clergé séculier, un peu isolé dans la ville haute, les hésitations et les interrogations nées du courant spirituel dans les années 1310-1330,<sup>171</sup> et liées à l'enrichissement de la cité et au crédit. La notion de «frontière», récemment précisée à propos de l'influence des Ordres Mendiants, peut ainsi être créditée aux frères Mineurs surtout.<sup>172</sup>

<sup>170</sup> Cf. par exemple, A.H.M.G., I.1.2.1., lligall 2, fol. 89r (construction d'un dortoir chez les Carmes). Pour les clarisses, cf. en 1333. Ibid., lligall 1, reg. 2, fol. 2, 18r, 31r, 33r et 42r-44v.

<sup>171</sup> On observe en effet ces hésitations à Gérone comme dans le Languedoc en général à la même époque: cf. José-M.<sup>a</sup> Pou Martí, *Visionarios, beguinos y fraticelos catalanes (siglos XIII-XIV)* Vic, 1930, p. 253-254, et tout récemment Josep Perarnau Espelt, *Noves dades sobre beguins de Giorna*, in *A.I.E.G.*, XXV-1 (1979-1980), p. 237-248. Sur les problèmes du crédit, cf. l'auteur (note 54). Pour une vision générale du problème, de reporter au volume 10 des Cahiers de Fanjeaux, *Franciscains d'Oc. Les Spirituels 1280-1324* Fanjeaux-Toulouse, 1975.

<sup>172</sup> Cf. David Burr, *The Persecution of Peter Olivi*, Philadelphie, 1976, p. 61-67,

Parallèlement, on voit les Mendians jouer un rôle de plus en plus important dans les campagnes, puisque les demandes de messes de villageois dans les couvents mendians de Gérone (et plus secondairement de Castelló d'Empúries) passent de 13 % en 1320 à 57,5 % en 1348. Cet élément est à verser au dossier des relations spirituelles entre la ville et la campagne.<sup>173</sup>

L'évolution de la famille confraternelle présente des caractéristiques intéressantes: le rôle des confréries évolue régulièrement dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. D'un pourcentage faible, 4,8 % en 1320-1330 (pour 3 mentions), on passe à 6,2 % en 1331-1340, 10,1 % en 1341-1347 et près de 12 % en 1348. On voit donc se cristalliser —les testaments étant alors plus nombreux— le rôle des confréries qui regroupent dans la décennie 1340-1350 près de 10 % des fidèles. Les premières confréries relevées en 1320-1330 sont religieuses (comme celle de la bienheureuse Marie de la *Seu*), ou villageoises (Juià, Ullastret).<sup>174</sup> Sant Pere Martir ou Sant Narcís<sup>175</sup> apparaissent entre 1330 et 1340. Les confréries de métiers apparaissent après 1340.<sup>176</sup> Cela ne signifie pas qu'elles n'aient pas joué un rôle ou simplement existé précédemment.

L'hôpital, et notamment l'Hôpital Neuf, dont on connaît la réforme de 1317<sup>177</sup> ne joue qu'un rôle médiocre vers 1320-1330 (=37 %): la réforme portant ses fruits, des administrateurs exigeants comme le

cité par J. Perarnau, *La Topada de la catedral i els framenors de Vic (1347)*, in *Revista Catalana de Teologia*, 6 (1987), p. 386 (nota 10).

<sup>173</sup> Cf. note 165. Sur les relations spirituelles entre la ville et la campagne à la campagne à la même époque, le clergé séculier et l'épiscopat jouent un rôle important à travers les visites pastorales. Cf. l'auteur, *Les visites pastorales de la Tarraconnaise à la fin du Moyen Age. L'exemple du diocèse de Gérone*, in *Mélanges de la Casa de Velázquez*, XIX-1 (1983), p. 125-167 et carte, *ibid.*, 2.

<sup>174</sup> Pour la confrérie de la bienheureuse Maria de la *Seu*, cf. A.H.P.G., 5 n.º 26 (1324): mais il s'agit d'une première mention. Pour Juià et Sant Andreu d'Ullastret, cf. A.H.P.G., 4 n.º 3.

<sup>175</sup> Sur Saint Pierre Martyr, il semble que la date d'apparition dans la décennie qui précède la peste ne soit pas trop éloignée de la réalité: G. Meersseman, *Saint Pierre Martyr*, p. 96 donnait 1366 comme première mention. On observe d'ailleurs qu'en Italie de nombreuses fondations datent de cette période (1330-1348).

<sup>176</sup> On remarque que les sept confréries de métier relevées avant la peste concernent les branches les plus actives. Il faut attendre surtout la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle pour voir ces confréries se développer sous l'impulsion des privilèges royaux.

<sup>177</sup> A.H.M.G., XVIII, Llibre Verd, f. 192r-194v.

marchand-drapier Bonanat Bordils et ses successeurs,<sup>178</sup> expliquent que les legs des testateurs atteignent 60 % dans les années 1330-1347 pour dépasser 67 % en 1348 et 72 % dans les sacramentels.<sup>179</sup> Parallèlement, sa popularité gagne les campagnes puisque 21 % des testateurs font des legs à l'Hôpital Neuf de Gérone, sans oublier deux legs faits à l'hôpital des pauvres de Celrà.<sup>180</sup> Nombreux sont aussi les testateurs qui laissent leurs biens par substitution à l'Hôpital Neuf ou à la Pia Almoïna (mais peu le legs).<sup>181</sup>

Enfin, les pauvres ne sont pas oubliés: ils peuvent bénéficier d'un hôpital bien géré, d'une aumônerie cathédrale, la Pia Almoïna, réformée. Mais les testateurs s'intéressent de plus en plus dans la période aux pauvres en tous genres (à vêtir, à marier, à soigner ou honteux) puisque les legs passent de 16 % à 36 %. Dans ce cas, il semble que la conjoncture défavorable, comme en témoigne en 1347 la réforme de la Pia Almoïna, explique autant que la peste l'importance de ces legs.

Il faut donc insister sur deux facteurs pour caractériser la pratique testamentaire à Gérone en juin-juillet 1348.

La peste met en valeur le rôle joué par les Mendiants, et surtout les frères Mineurs, pendant l'épidémie. A l'époque moderne, c'est un leitmotiv.<sup>182</sup> Au cours de la première peste, il est évident que le choix des sépultures et les demandes de messes qui privilégient ces ordres sont un indice du rôle joué par ces ordres.

Mais on n'observe pas de changements flagrants dans la pratique testamentaire entre 1348 et la période antérieure, sinon un renforcement de certaines pratiques, au cours de la période de référé-

<sup>178</sup> Notons que Bonanat Bordils est consul dans les années 1330. En 1348, à l'issue de la peste, les jurats nomment Guillem Fellines commandeur de l'Hôpital (A.H.M.G., I.1.2.1. n.º 5, lligall 2, fols. 173v-174v). Pere Bordils, son petit-fils, Berenguer de Déu, juriste, et Guillem Quexas sont alors consuls (A.H.P.G. 5 n.º 59, acte du 5 mai 1350).

<sup>179</sup> Il s'agit-là d'un pourcentage très élevé, comparé à d'autres régions proches, comme à Montpellier: aux alentours de 25 % (cf. K.-L. Reyerson, *Montpellier*, p. 260).

<sup>180</sup> A.H.P.G. 4 n.º 34 (1335) et A.H.P.G. 5 n.º 123 (1348).

<sup>181</sup> En effet, les temporels de la Pia Almoïna, pour laquelle on ne rencontre que très rarement des legs spécifiques, et de l'Hôpital Neuf ont pu s'accroître de façon importante. En témoignent les *Causas Pias*. Plus concrètement, cf. C. Guilléré, *La Pia Almoïna*, p. 313 et 324.

<sup>182</sup> Cf. J.N. Biraben, *La Peste*, II, p. 63-84, et J. Clara, *La Pesta del 1650*, loc. cit., p. 174-176.

rence (1320-1348).<sup>183</sup> Ainsi s'expliquerait l'émergence très nette des Mendiants, au détriment du clergé séculier, celle aussi, plus lente, des confréries religieuses et de métiers, enfin une certaine sécularisation de l'assistance au profit de la cité dans le cadre de l'Hôpital Neuf, et même de l'assistance aux pauvres: un testateur refuse que les legs aux pauvres soient réalisés par l'intermédiaire des clercs.

\* \* \*

Cette étude a permis de mettre en valeur deux thèmes essentiels: l'aspect démographique et les mentalités religieuses. Peut-on donner quelques éléments plus précis sur les conséquences générales de l'épidémie à court terme?

Malgré la lettre royale aux jurats (1352), parlant d'une chute de la matière imposable, je m'inscris en faux contre l'utilisation qualitative de ce document qui reflèterait aux yeux de Verlinden l'effroyable fléau qui a touché Gérone. On sait, et c'est de bonne guerre, que les villes se sont toujours plaintes auprès des gouvernants pour payer moins d'impôts. La documentation des *Causas Pias* me fait croire à une chute démographique bien plus faible qu'on a bien voulu le dire: aux alentours de 15 %.<sup>184</sup>

Sur le plan religieux, le paroxysme met en valeur le rôle des Ordres Mendiants. Après 1348, si les églises paroissiales reprennent leur rôle (81 %) pour la sépulture, 19 % des demandes restent aux

<sup>183</sup> A Montpellier, K.-R. Reyerson, *Montpellier*, p. 254, s'appuie sur quelques testaments de 1347 pour montrer que les changements significatifs ont lieu juste avant la peste: "this study shows that significant changes in the testamentary practice at Montpellier began a least one year before the plague"... C'est un peu court. Il n'est pas possible sur une base aussi faible d'expliquer le sens d'une évolution. Avec l'exemple géronais, on voit que l'évolution est caractéristique tout au long de la première moitié du siècle: l'influence grandissante, le rayonnement de l'ordre des mineurs à Gérone peut s'expliquer aussi par le passage du bienheureux François à Gérone qui, selon une tradition évoquée par une lettre des jurats au ministre de la province d'Aragon, des Frères mineurs aurait séjourné dans la maison d'une famille patricienne connue les Guerou: "cum igitur dictus Johannis Geraldus sit de honorabilioribus civibus nostris eiusque progenitores devotionem precipuam ad ordinem vestrum habuerint ita ut quasi patroni et speciales amici ad domum vestram fuerint reputati et in eorum hospicio beatus Franciscus per Gerundam transiens declinasse dicatur..." (A.H.M.G., I.1.2.1., Iligall 1, reg. 2, fol. 9r, lettre du 18 février 1334).

<sup>184</sup> Cf. Ch. Verlinden, *La peste en Espagne*, loc. cit., p. 107, note 2 citant M. Kowalewsky. L'étude des testaments et des notaires géronais ne fait pas apparaître de crise démographique. La courbe des testaments enregistrés dans les *Causas Pias* fait tout au plus apparaître en 1350 une très légère augmentation des testaments (cf. figure 2).

Mendiants. Les demandes de messes s'équilibrent entre séculiers et Mendiants, et le rôle des confréries s'affirme: 14 % des testateurs font partie d'une ou plusieurs confréries. C'est peut-être le résultat le plus tangible. Notons la baisse d'influence de l'Hôpital Neuf (52 %).<sup>185</sup>

Plus généralement, l'administration et le gouvernement de la cité, un temps désorganisés, reprennent leur travail en août 1348. J'ai pu noter ailleurs que l'oligarchie, qui s'est imposée dans les années 1330-1340, ne voit pas son pouvoir menacé puisque jusqu'en 1366 la *mà menor* (5 et 6 jurats) continue à être tenue par les marchands.<sup>186</sup> D'ailleurs l'agitation caractéristique en période de peste semble peu marquée.

Contrairement à Barcelone, on ne peut pas parler de pogrom en 1348 à Gérone: les seuls accès —*alborot*— contre l'*aljama* géronaise se réduisant aux jeux rituels de la semaine sainte au début des années 1350, l'épidémie passée.<sup>187</sup>

L'activité économique reprend très vite: les protocoles notariaux du mois d'août 1348 mettent en valeur un acte de commande marchande entre un marchand barcelonais et un marchand géronais (au *quart diner*), passé au lendemain de l'épidémie, comme si les affaires reprenaient leur cours normal.<sup>188</sup>

\* \* \*

Peut-être ai-je pêché par excès d'optimisme. Mais la multiplication de travaux de ce type permettrait d'envisager de façon plus objective, malgré le relatif silence des sources, la réalité d'un fléau avec lequel les habitants devaient apprendre à compter pour plus de trois siècles.

<sup>185</sup> Sur la base de la deuxième partie du registre A.H.P.G. 5 n.º 56 qui comprend 59 testaments, enregistrés entre 1349 et 1351 (soit 44 pour Gérone et 15 pour la campagne).

<sup>186</sup> Cf. C. Guilleré, *Diner, Poder i Societat...*, p. 71-80.

<sup>187</sup> C'est ce qui ressort de la lecture d'A. López de Meneses, *Una consecuencia de la peste negra en Cataluña: el pogrom de 1348*, in *Sejarad*, XIX (1959), p. 127-129. Cela pourrait confirmer le fait que la peste ait été moins dure à Gérone que dans d'autres cités catalanes.

<sup>188</sup> A.H.P.G. 5 n.º 128, acte du 2 août 1348. Il s'agit d'une commande de 500 livres. Fin juillet, on remarque aussi une commande-dépôt passée entre un marchand majorquin et un *baxador* géronais.

## ANNEXES

## I. TEXTES CONTEMPORAINS

## I-a

17 avril 1348.

Lettre du viguier de Narbonne aux jurats de Gérone sur les causes de la Peste.

A. Original conservé à l'A.M.G., I.1.2.6. Illegall 2.

a. J. VILLANUEVA, Viage literario a las Iglesias de España, Madrid, XV 1851, p. 270-271.

Honorabilibus, prudentibus et discretis viris juratis civitatis Gerunde Andreas Benedicti, burgensis Narbone, vicarius / curie vicecomitalis<sup>a</sup> egregii et potentis viri domini Aymerrici Dei gratia vicecomitis<sup>b</sup> et domini Narbone, salutem cum omni / prosperitatis augmento. Litteras<sup>c</sup> vestras recepimus continentes qualiter tamquam viri prudentes, et futuris periculis ob/viare volentes, a nobis desiderabatis litteratorie<sup>d</sup> informari de mortalitate gentium que, Deo permittente,<sup>e</sup> a/ Romania exordiri incepit et ad Avinionis partes, Narbone et Carcassone estensa extitit, an ex potionibus<sup>f</sup> seu / metzinis per nonnullos in diversis partibus positis, ani ex alia causa intervenerit, et si qui pro predictis capti extiterint et / confessi et si punitio exinde et qualis fuerit subsequata, et ad quorum instigationem predicta facta fuisse dicuntur. / Super quibus vobis tenore presentium notificamus quod in Narbona, in Carcassona et in loco de Grassa et locis / circumvicinis est et fuit per totam quadragesimam<sup>g</sup> et adhuc non desivit,<sup>h</sup> tanta gentium mortalitas ex qua quarta / pars habitantium secundum comunem opinionem extiterit interfecta. Et fragrante dictarum potionum seu menzinarum crimine plures / reperti et capti extiterunt in Narbona et alibi diversarum nationum<sup>i</sup> pauperes et mendicantes portantes, ut dicebant /et videbatur, portiones<sup>j</sup> pulverizatas quas in aquis, domibus, ecclesiis et rebus vicualibus ponebant ad finem / gentes interficiendi. Et ita fuerunt gratis aliqui confessi, aliqui vero tormentorum viribus, Et in eorum confe/ssionibus<sup>k</sup> perseverantes, confitentesque illas se recepisse in diversis locis a quibusdam quorum personas et nomina / ignorare dicunt. Sed quod data peccunia ad ponendum portiones mortiferas ipsos inducebant, attamen verisi/militer opinatur quod ista fiant ex parte inimicorum Francie regni licet adhuc plena certitudo ha-

beri non possit. Verum / tamem qui confessi fuerunt in Narbona tenalati tenalis ferreis ardentibus, extiterunt excartayrati, / eorum pugni amputati, et deinde concremati. Quorum in Narbona fuit facta justicia de quatuor, in Carcassona / de .V., in loco de Grassa de duobus, et plures alii pro predictis capti existunt. Et licet aliqui naturales adhuc / asserant hoc provenire ex duabus planetis nunc regnantibus, credimus esse certi quod planete et po/tiones concurrant et dictas mortalitates inducant. Scientes quod infirmitates que ex predictis evene/runt sunt contagiose, quoniam defuncta<sup>1</sup> una persona in aliquo hospicio, servitores, familiares et parentes / illius<sup>m</sup> modo et morbo consimili affliguntur et infra tres vel quatuor dies comuniter moriuntur. Altissimus<sup>n</sup> / per sui misericordiam a predictis vos et nos liberare dignetur: prenimia cordis dolore premissa vobis scribimus / et vobis in istis et maioribus tamquam veris amicis sumus complacere parati, et vos quam citius poterimus / plenius informare. Datum Narbone, die XVII aprilis anno Domini M CCC XLVIII.

Notes: a) *a* Vicecomitis, b) *a* vicecomitalis, c) *A* literas, d) *A* literatoire, e) *A* permitente, f) *A* pocionibus, g) *a* quadragessimiam, h) *a* desinit, i) *A* nacionum, j) *A* possiones, k) *A* confecionibus, l) *a* deffuncta, m) *A* un deuième *illius* a été biffé, n) *A* Alticimus.

## I-b

16 mai 1348.

Les dignitaires de la province d'Espagne de l'ordre des Ermites de Saint Augustin relatent par devant notaire leur voyage en Catalogne au mois de mai 1348 et font constater l'impossibilité de le poursuivre, afin de se justifier aux yeux de l'ordre qui doit se réunir en chapitre général à Pavie.

A.H.P.G. 4 n.º 34, fol. 25r-25v. Acte incomplet.

Noverint universi hanc seriem imposui quod in presencia mei notarii infrascripti comparuit<sup>a</sup> fratres Egidius Luppi, provincialis provincie Yspanie ordinis fratrum heremitarum sancti Augustini, Alfonsus Galletus, prior conventus Villa Castri eiusdem ordinis et provincie diffinitor ordinatus pro capitulo generali Papie nunc in proximo celebrando, Bernardus de Manso, lector Valencie provincie Cathalonie et pro ipsa provincia diffinitor pro dicto capitulo assignatus ut me per ipsos extitit declaratum seu dictum: Affectantes complere obedentiam sui ordinis, ad locum de Papia predictum ut interessent dicto capitulo, prout decet, iter acceperunt et, quamvis Barchinone illis fuisset, ut asseruerunt, intimatum quod sine magno

periculo dictum iter facere non poterant, quia in locis pluribus licenter apparebantur homines ex toto expoliebantur et prescrutabantur et pro modica occasione capti tenebantur precipue religiosi, cum sacerdotalia facientes esset suspicio quod homines sub habitu religionis aquas inficiebant et potiones imponebant, ideo non erat securum alicui religioso iter illud accipere. Hoc non obstante ultra transierunt et venerunt ad civitatem Gerundensem ubi invenerunt, ut assesuerunt, fratres Bernardum Bruni, diffinitorem, et Petrum Corvini, discretum capituli generalis in proximo celebrandi in conventu Verone ordinis fratrum minorum, revertantes de Perpiniano propter eandem causam. Et cum audivissent tantam mortalitatem quod nullus poterat exprimere, et revertentes homines una cum eis audissent asserentes quod hospicia non inveniebantur nec erat qui ad hospicium aliquem extraneum vellet recipere et si alicui extraneo aliquid infirmitatis contingebat, statim extra loca sine medicina ponebantur et ibidem moriebatur absque solietate<sup>b</sup> cuicumque, prout eis dictum et narratum, ut asseruerunt, fuit. Et cum nec propter talia audita iter dimitterent, fuerunt ultra Gerunda per tres leucas, et obviaverunt duobus hominibus quorum unus veniebat de Avinione et alius de Perpiniano qui secum ire ad maximam fatuitatem adjudicarunt propter quod habito consilio proborum hominum de dicta civitate retrocesserunt. Et ad excusationem suam presens publicum instrumentum per me notarium infrascriptum de premissis sibi fieri postulaverunt quod si necesse fuerit in facie ordinis (...)

Notes: a) sic, b) pour societate.

## II. TESTAMENTS DE 1348

### II.a

6 juillet 1348.

Testament de Francisca épouse de Guillem Colell, sergent du batlle de Gérone.

A.H.P.G. 5, n.º 123.

In Christi nomine etc. Ego Francisca, uxor Guillelmi Colelli, sagionis baiulie Gerunde, egritudine detenta de qua mori morte timo corporali, in meo tamen bono sensu plenaque memoria et loquela existens, meum condo, facio et ordino testamentum in quo meos pono et eligo manumissores et huius mei testamenti executores, videlicet dictum Guillelmum Colelli, maritum meum, et Petrum Nuelli, patrem meum, cives Gerunde; quibus dictis meis manumissoribus et dicto viro meo insolidum plenam do et confero potesta-

tem omnia et singula bona mea petendi, exhigendi, recipiendi, requirendi ac habendi et faciendi apochas de receptis ac ea dividendi et distribuendi prout in hoc meo testamento scriptum invenerint ac etiam ordinatum. In primis et ante omnia volo et mando injurias meas restitui et debita mea persolvi de bonis meis simpliciter et de plano secundum Deum et in foro anime noticie dictorum manumissorum meorum. Eligo autem sepulturam meam in cimiterio ecclesie sedis Gerunde, et dimito <sup>a</sup> cruce majori ipsius ecclesie pro omni jure sepulture quinque solidos. Et dimito pro missis canendis in eadem ecclesia pro anima mea quinque solidos. Item, dimito jure institutionis Berengarie, matri mee, duos solidos et etiam quandam cotum panni lividi corporis mei et unum vel persone mee de melioribus quod habeo, in quibus que dicte domine matri mee dimito, ipsam michi heredem instituo. Item, dimito jure institutionis dicto Petro Nuelli, patri meo, duos solidos, in quibus que sibi dimito ipsum michi heredem instituo.

In omnibus aliis vero bonis meis mobilibus et immobilibus juribus et actionibus meis michi nunc vel in futurum ubique pertinentibus et pertinere debentibus quocumque titulo jure causa vel modo preterea de quibus superius sum testata, instituo et facio michi heredem meum universalem Margaritam, filiam meam; et si forte dicta Margarita, filia mea, decesserit quandocumque sine prole legitima et naturali vel cum prole legitima et naturali quem non pervenerit ad etatem condendi testamentum, in dictis casibus et quolibet ipsorum substituo sibi et michi heredem instituo suis casibus dictum Guillelmum Colelli, virum meum, et suos et ad omnes suas suorumque voluntates inde libere faciendas. Hoc est etc. Testes vocati huius testamenti sunt Guillelmus de Condamina, sabaterius, Michael Solani, fouraterius et Guillelmus Natalis et Bernardus Barceloni, basterius et Bernardus de Vallengueria, ferrarius et Arnaldus Ermenjarts, petrarius et Franciscus Nuelli, Gerunde commorantes.

a) sic.

## II.b

Codicille sacramental d'Arnau Vivars, juriste de Gérone.

A.H.P.G. 5, n.º 123.

Hec sunt condiciones sacramentorum quorum seriem ordinavi ego Guillelmus de Serra, judex ordinarius Gerunde, in presencia ac testimonio Guillelmi de Torriliis, clerici diocesis Gerundensis, et Petri Gelada, clerici ecclesie de Patreto, presbiterorum testium ad hec specialiter vocatorum et rogatorum de extrema voluntate vene-

rabilis Arnaldi Vivariis, jurisperiti quondam civis Gerunde, qui, jacens infirmus infirmitate de qua obiisse dicitur in hospicio habitationis sue in civitate Gerunde, suam ultimam voluntatem verbis et scriptis ordinavit, explanavit ac etiam manifestavit; igitur in dicti iudicis et dictorum testium presencia et noticia, nos Ferrarius de Saguriolis, mercator, et Bernardus Uliani, clericus ecclesie sancti Felicis Gerunde, verum pariter dantes testimonium juramus sponte per Deum et ejus sancta quatuor evangelia corporaliter a nobis tacta et coram nobis posita supra altare sancte Trinitatis, siti in dicta ecclesia sancti Felicis Gerunde quod nos vidimus et audivimus ac presentes fuimus simul cum venerabili fratre Raymundo de Citgiario, sacrista monasterii sancti Petri de Gallicantu, et Petro Russi, Simone de Casellis, paratoribus, Raymundo de Pirario, Arnaldo de Campodaurano, Berengario Russinyolli, Raymundo de Villafredario, Berengario de Podio, Castilione Inferiori et Felice dez Vinyals, omnibus habitatoribus Gerunde, quando dictus venerabilis Arnaldus de Vivariis, jacens infirmus infirmitate de qua obiit in sua bona memoria et bono sensu ac firma loquela existens suam ultimam voluntatem verbis et scriptis sub forma que sequitur ordinavit, explanavit ac etiam manifestavit: Jo, Arnau dez Vivers, savi en dret ciutada de Gerona, en mon bon seny e memoria volent als cunes coses ajustar al testament que he fet e detrer de la ordinacion del dit testament faç mon codacil e vuy que ls meus manimessors e quoscun dels ajen poder de ço qui sera per mi ordinat dejus; en lo qual codacil ajust manimessor meu en les dites coses en Bernat Huylan, escuder meu, e al qual don semblant poder que als altres, lo qual prech el, el e en Ferrer de Sagurioles, mercader de Gerona especialment de fer ço qui en lo dit testament e codacil present sen contendra. Primerament, vuy e man que ls meus libres tots sien posats encontinent apres ma fin en poder de Bernat d'Albis, prevera del capitol de la seu de Gerona, e si el no viura, en poder dels altres manimessors ho dels dos d'aquels. E man e vuy que ultra aquels del testament sien donas a pobres vergonyants mil sol. Item, per catius a raembra cinc-cents. Item, per punceles a maridar mil sol. Item, a pobres mendicants mil. sol. Item, lex a parents meus pobres donados a conaguda dels dits manimessors meus o de dos d'aquels cinc-cents sol. Item, lex an Rafael de Castellfollit o a son areu quatra-cents sol. per sustenir sos pobres. Item, lex an Ferrer de Sugurioles quatra-cents sol. Item, an Bernat Huylan docents sol. Item, en Bernat Sent Pol, missatger, meu cent sol. Item, a la dida den Arnau, fil meu, cent sol. Item, a na Francesca, cirventa mia, cent sol. Item, an Francesch, fill d'en Guialbes, qui esta ab mi cent sol. Item, lex an Ramon de Socarrats per amor de Deu quatra-cents sol. Item, lex a cascun dels manimessors qui de la dita manimessoria usar volran cinquanta sol. a cascun. Vuy que aquestes lexes que he fetes se compartesquen segons mes e menys tro a quantitat que bast a set

milia sol., los quals dels bens meus sien dats entre lexes del testament e del codacil present, exceptat empero que no vuy que lexes per mi fetes a mos infants al testament sia tocat ne remogut en res, ans vuy que estien en lur valor. Revoch totes lexes que havia fetes a misses a cantar per ço con vuy no son trobats clergues qui diguen misses. Aquest es lo codacil que jo vuy que aja valor e firmatat, no contrastan la ordinacion del testament contraria e per tal con escrivan publich no pux aver lo dit codacil e les coses contengudes en aquel fas escriura e ordinar per en Bernat Huylan, escuder meu demondit en presencia dels testimonis dejus escrits apelats e pregats, so es a saber del honrat fra Ramon des Citjar, sagrista del monastir de sent Pera de Galigant, Pere Ros e Simon de Caselles, parayres, Ramon dez Parer, Arnau de Campdoran, Berenguer Russinyol, Ramon de Vilafraser, Berenguer dez Puig, Castalon Daval, Feliu de Vinyals, tots habitados de Gerona e dels dits Ferrer de Saguriols e Bernat Huylan. Postquam autem voluntatem suam ultimam sic ordinavit eam nobis scientibus non mutavit et sic ab hac luce migravit. Quibus conditionibus sacramentorum seu testium depositionibus per me dictum judicem receptis infra sex menses a morte dicti venerabilis Arnaldi de Vivariis citra computandos, vocato ac presente Bartholomeo Vives, notario infrascripto, ac vocatis et presentibus testibus sacerdotibus supradictis; attendens quod in nuncupativis testis nichil operatur scriptura adeo ut testamenti substantia fortior existat set tamen inde sit scriptura causa facillioris probationis non substantie fortioris, ideo ego dictus judex requisitus pro parte heredis dicti Arnaldi de Vivariis quondam per dictum notarium dictas depositiones testium et alia supradicta jussi ad rei memoria habenda in formam publicam redigi et apponi. Qui siquidem condiciones sacramentorum seu testium depositiones late fuerunt, die mercurii intitulata quarto idus septembris anni Domini M.CCC.XL octavo, presentibus testibus sacerdotibus supradictis.

## II.c

Testament sacramental de Pere Ferrer, parayre de Gérone.

Hec sunt conditiones sacramentorum quarum seriem ordinavi ego Guillelmus de Serra, judex ordinarius Gerunde, in presencia et testimonio fratrum Jacobi Solani et Guillelmi Junerii de ordine minorum, presbiterorum testium ad hec specialiter vocatorum et rogatorum de extrema voluntate Petri Ferrerii quondam, paratoris Gerunde, qui detentus infirmitate de qua obiisse dicitur, intus ecclesiam sancti Menati de Vilablasexio suam ultimam voluntatem verbis explanavit et manifestavit, igitur in mei dicti judicis et dictorum testium presencia et noticia, nos Franciscus Pellicerii, basterius Ge-

runde, et Bernardus de Condamina et Raymundus Sabaterii et Bernardus Maderii, clericus ecclesie sancti Menati de Villablasexio, verum pariter dantes testimonium juramus sponte per Deum et eius sancta quatuor evangelia, corporaliter a nobis tacta, et coram nobis supra altare sancti Francisci ecclesie fratrum minorum Gerunde posita quod nos vidimus et audivimus ac presentes facimus simul cum en Tarragona de Medrenchs et Johannem Dalmacii nunc viventibus et Petro Ferrerii et Guillelmo Ferrerii quondam dicte parrochie de Villablasexio quando dictus Petrus Ferrerii, detentus infirmitate de qua obiit, in sua existens memoria, bono sensu ac firma loquela, suam ultimam voluntatem verbis, modo et forma que sequitur explanavit:

Primum elegit manumissores suos, videlicet Guillelmum Ferrerii, fratrem suum, et Guillelmum Maciana Inferiori, cognatum suum et heredem universalem dicti Guillelmi de Maciana Inferiori dicte parrochie, quibus dedit plenum et liberum posse omnia bona sua petendi et etiam faciendi apochas de receptis et etiam vendendi et alienandi de bonis suis tam mobilibus quam immobilibus et movendi et ducendi causas tam ad negocia quam ad lites procurationis, et in primis et ante omnia voluit et mandavit injurias suas restitui etc. et elegit sepulturam suam min cimiterio dicte ecclesie sancti Menati de Villablasexio et dimisit inde crucem et clerico<sup>a</sup> ipsius ecclesie pro omni jure sepulture duos solidos barc. de terno et pro missis in ipsa ecclesia canendis quinquaginta sol. et pro elemosina panis Christi pauperibus eroganda alios quinquaginta sol. Item, dimisit Guillelmo Ferrerii, fratri suo, alios quinquaginta sol. et Petro Ferrerii, eius fratri, quadraginta sol. et quandam gramasiam suam et quandam tunicam suam panni lividi. Item, dimisit Arnaldete, uxori sue, centum sol. In omnibus vero aliis bonis suis etc. instituit ac fecit heredem suam universalem Franciscam, filiam suam, et quod si ipsa Francisca, filia sua, heres sua, no esset vel esset et decedet quacumque sine prole legitima et naturali, in dictis casibus et quolibet ipsorum substituit dicte Francisce, filie sue, et sibi heredem suum universalem instituit heredem et proprietarium mansi Ferrerii dicte parrochie de Villablasexio a quo manso dictus Petrus Ferrerii originem traxit, voluit tamen et ordinavit quod in casu quo dicta hereditas perveniat ad dictum heredem et proprietarium dicti mansi Ferreri dentur de bonis suis operi ecclesie de Mercatallo Gerunde mille sol. barc. de terno et predicta que voluntatem suam ultimam esse asseruit valere voluit jure testamenti etc. Postquam autem sic ordinavit voluntatem suam predictam eam non mutavit nobis scientibus et sic ab hac luce migravit. Quibus conditionibus etc. ut supra in aliis late fuerunt etc. Die lune intitulata tercio kalendas octobris anno Domini MCCCXL octavo, presentibus supradictis etc.

a) sic.

## III. TESTATEURS GÉRONAIS EN 1348

## a. Testateurs géronais en 1348.

(Abréviations: c. = citoyen. h. = habitant. f. = femme de. sr = senior. Jr = junior. + = décédé. or. = originaire de. com. = demeurant. v = veuve).

1. Bernat ALAGOT, c.
2. Alamanda, *linateria*, h.
3. Bernat ALBERT, *bossier*.
4. Dulcia v. Guillem ALBUÇA, c.
5. Pere ALBUÇA, c.
6. Berenguer ALZINA, *fuster*.
7. Brunissenda fille Ramon ANGLADA +, *carnicer*.
8. Sibilía v. Jaume ANDREU, *blanquer*.
9. Francisca v. Jaume ARENYS, *teixidor*.
10. Agnes f. Ponç ARNAU, *blanquer*.
11. Bartomeu fils Andreu AVELLANEDA + c.
12. Brunissenda v. Guillem BAGET, *taverner*.
13. Maria v. Pere BANCELLS, *blanquer*.
14. Andreu BANYOLES fils Andreu + c.
15. Francisca fille Bertrand BARCELONI, *parayre*.
16. Bernat BARCELONI, *baster*.
17. Francesc BARNER.
18. Francesc BARNERS.
19. Bernat BARTOMEU, *bossier*, c.
20. Joan BARTOMEU, *scrivà*.
21. Cecilia v. Pere BAS, *mercader*.
22. Margarita f. Galcerand BASCARA, *scrivà*.
23. Galcerand BASCARA, *scrivà*.
24. Elissenda v. Pere BASSET.
25. Arnau BATLLE, *jurisperit*.
26. Caterina v. Guillem BATLLE, c.
27. Guillem fils Arnau BATLLE, *jurisperit*.
28. Brunissenda f. Berenguer BAUVERA, *ferrer*.
29. Pere BELSHOM, *draper*.
30. Ramon BENUHI, *corredor*, h.
31. Guillelma f. Ramon BENVENIT, *corredor*, c.
32. Caterina f. Agusti BERENGUER, *mercader*.
33. Guillem BERNAT, *ferrer*.
34. Caterina f. du précédent.
35. Bonanat BERTILLO, *mercader*, c.
36. Pere BERTRAND, *mercader*.
37. Berengaria v. Pere BERTRAND, c.
38. Bernat BIANYA, *mercer*.

39. Pere Nicolau BIURE, calciner.
40. Bernat BOADA, sabater.
41. Guillem BOONTONE, c.
42. Bonanat BORDILS fils Bonanat +, draper.
43. Bonanata BRUGADA, com. Ramon SABENCH, clerc SFG.
44. Guillem BRUGUERES, bracer.
45. Guillelma v. du précédent.
46. Sibila f. Bernat BRUGUERA, moner.
47. Ferrer BURGUES, cuyrater.
48. Berengaria v. Berenguer BURGUES, assahonador.
49. Bartomeu BURGUES, botiguer.
50. Guillelma f. Nadal BURGUES, texidor.
51. Guillem BUYGUES, or. Sant Dalmay.
52. Ramon CABRAVIA, carnicer.
53. Guillem Ramon CABRAVIA, mercader.
54. Bonanat CABRERA.
55. Bonanata f. du précédent.
56. Guillem CARBUÇ.
57. Francesc CASSA, com. place des Albergaries.
58. Bernat CALMIA, bracer.
59. Pere CAMOS, c.
60. Guillelma v. Arnau CAMOS.
61. Guillelma v. Arnau CAMPDORA.
62. Arnau CAMPLLONG sr., mercader c.
63. Pere CAMPLLONG, c.
64. Brunissenda f. Pere CANADER, mercer.
65. Miquel CANTALOHELA, texidor.
66. Berengaria f. Pere CAPMAGRE, pedrer.
67. Bonanata v. Bartomeu CARAGELL, pedrer.
68. Guillelma f. Pere Ponç CARBONELL, Montjuic.
69. Francisca f. Ponç CARBONELL, assahonador.
70. Pere CARRER, draper (draps de Ili).
71. Ramona f. Pere CARRERS.
72. Ramona f. Bonanat CARTELLA.
73. Joan fils Bernat CASES, neveu de Ramon CASES.
74. Margarita f. Pere CASES.
75. Ramon CASES fils Ramon, mercader.
76. Francisca f. Guillem CASESNOVES, aventurer.
77. Jaume CASTANYA, paraire.
78. Guillem CASTELLÓ, mercader c.
79. Margarita f. Pere CASTELLÓ, sabater.
80. Pere CATALA, paraire.
81. Perpinya COCH, assahonador.
82. Arnau CODON, pedrer.
83. Guillem COLL, draper.
84. Ramon COLOMER, mercader c.

85. Nicolaa f. Pere COLTELLER.
86. Anau COMA.
87. Guillelma f. du précédent.
88. Vidal COMES, c.
89. Guillem CONOMINA, sabater.
90. Bonanat CORBERA.
91. Bonanata f. du précédent.
92. Dulcia v. Bernat CORRETGER, h.
93. Caterina f. Dalmau CORS, paraire.
94. Margarita v. Arnau CORS, pedrer.
95. Arnau COSTA, c.
96. Margarita v. Arnau COSTA, sabater.
97. Guillem COSTA sr, mercader c.
98. Ferreria v. Guillem COSTA, bracer.
99. Guillem CRESPIA, mercader.
100. Francesc fils Guillem CRESPIA, mercader +.
101. Margarita v. Bernat CRESPIA, draper.
102. Guillem CRISTA, panyater.
103. Bartomeu CRUQUELA, c.
104. Bernat DESCAMPS, c.
105. Pere DESMAS, draper (draps de lli).
106. Elisenda f. du précédent.
107. Margarita f. Pere DEUTOM, carnicer.
108. Bernat DOMÈNECH, pedrer.
109. Guillem DOMÈNECH fils Ramon +.
110. Ramon ENGLADA, carnicer (cf. 7).
111. Agnès ERMANGAUDA, texidora, com.
112. Jaume ERMEDAS, mercader.
113. Bernat ERMENGORI, carnicer.
114. Venguta f. Maymó ESCUDER, paraire.
115. Berenguer ESTANYOL, blanquer.
116. Pere ESTANYOL, saig del veguer.
117. Agnès fille Bernat ESCALA, seigneur de Vinyoles +.
118. Francesc ESCALA, c.
119. Pere ESCALA, c.
120. Bonanata f. Guillem FABRICA, sabater.
121. Blanca f. Ferrer FAJADELLA, mercader, c.
122. Francesc FERRER, draper.
123. Guillem FERRER, blanquer.
124. Guillem FERRER, sastre.
125. Guillelma f. Guillem FERRER, flassader.
126. Jaume FERRER, hab.
127. Margarita fille Bernat FERRER, ferrer +.
128. Pere FERRER, paraire..
129. Ramon FERRER, c.
130. Auda fille Pere FEXES, draper (draps de lli).

131. Caterina fille Guillem FONT, taverner.
132. Guillem Pere FONT, com.
133. Pere FONTCATALA, panyater.
134. Arnau FORABOSC, albadiner.
135. Guillem FORT, mercader c.
136. Margarita v. Guillem FRASER, com.
137. Jaume FUYA, cuyrater.
138. Caterina f. du précédent.
139. Bernat GALCERA, paraire.
140. Ramon GARRIGA, pedrer.
141. Bonanat GARROFA, aventurer.
142. Dulcia f. du précédent.
143. Margarita v. Pere GARROFER.
144. Ramon GAUCELMES, questà.
145. Guillelma fille Ramon GAYARD, com.
146. Feliu GENER fils Feliu GENER.
147. Ramon GIRONÍ, taverner.
148. Arnau GOMBAU, hab.
149. Bartomeu GOMBERT, flassader.
150. Bonanat GOMIR, aventurer.
151. Bernat GORNAN, mercader c.
152. Francesca f. Francesc GORNAU, c.
153. Francesca f. Bernat GORNAU, c.
154. Ramon GOSTONI, taverner.
155. Guillem GUERAU, scrivà.
156. Pere GUERAU, taverner.
157. Ramon GUERAU, panyater.
158. Guillem GUICH, ortolà.
159. Pere GUILLEM, texidor.
160. Bartomeu HOSCA, espayer.
161. Bernat HOSPITAL, cambiste, c.
162. Jaume HOSPITAL, quistà.
163. Margarita v. Pere HOSPITAL, caxer.
164. Pere ILLA, mercader, c.
165. Pere ILLA, saig del official.
166. Pere ILLA.
167. Guillem INFANTS.
168. Brunissenda f. Arnau JANER, c.
169. Pere JAUBERT, corredor.
170. Saurina f. Pere JAUBERT, c.
171. Guillem JOAN, cirurgia, c.
172. Miquel fils Ramon JULIA +, sabater.
173. Agnes v. Guillem JUSTAFFRE, mercader, c.
174. Caterina v. Guillem JUSTAFFRE, mercader.
175. Guillem JUSTAFFRE jr, c.
176. Sibilia v. Pere LAPARD, ferrer.

177. Caterina fille Bernat LLAMPAIES +, mercader.
178. Francesc LLEMANA, hab.
179. Guillem LLEMANA, mercader.
180. Bargarita f. Bonanat LLEMANA.
181. Jaume LLOBERA.
182. Bernat LLORENÇ, pedrer.
183. Blanca f. du précédent.
184. Bernat MADRENYS.
185. Arnau MARTÍ.
186. Margarita f. du précédent.
187. Berenguer MARTÍ, pintor.
188. Caterina v. Francesc MASALER, fuster.
189. Bonanat MASCORD, scrivà c
190. Arnau MASDEVALL, carnicer.
191. Domenech MASDEVALL, carnicer.
192. Guillem MASSANET, mercader.
193. Berenguer MATA, traginer.
194. Berenguer MATALANI, c.
195. Agnes f. Guillem MATES, sabater.
196. Blanca f. Pere MATEU, sastre.
197. Berenguer MATEU, albadiner.
198. Guillelma MATEU, hab.
199. Dominga f. Jaume MIANYA, cirurgia.
200. Ermessenda f. Guillem MIQUEL, c.
201. Mateua fille Guillem MIQUEL, blanquer +.
202. Elisenda v. Pere MIR, sabater.
203. Pere MIR, c.
204. Bernat MIRÓ, mercader c.
205. Margarita f. Deuslomde MIRÓ, ballester.
206. Pere MTJAVILA, mercader c.
207. Margarita v. Pere MONER, colteller.
208. Guillem MONER de SALAJOAN, pedrer.
209. Dulcia f. Barcelo MONT, com.
210. Pere MONTFUYYA, cuyrater.
211. Ferrer MORAGUES, scrivà.
212. Ramon MORS, sabater.
213. Arnau NADAL, flassader.
214. Pere NADAL, cirurgia c.
215. Guillelma f. Bernat NET, c.
216. Ferrer OLIBA, sastre.
217. Arnau OLIVER.
218. Caterina f. Berenguer OLIVELLA, bosser.
219. Bonanata v. Antoni OLIVER, paraire.
220. Bartomea f. Bernat OLLAR, mercader c.
221. Berenguer OLLER, c.
222. Ramon OLM, botiguer.

223. Berengaria v. Jaume OLM, assahonador.
224. Miquela v. Pere OLMELL, anaper.
225. Andreas OLOT fils Andreas, draper +.
226. Bernat ONYAR.
227. Dalmau ONYAR, fuster com.
228. Sibilia f. Arnau ORRIOLS, blanquer.
229. Bernat ORT, ferrer.
230. Pere ORT, sabater.
231. Brunissenda f. Bonanat ORTS.
232. Pere PADRES, sastre.
233. Pere PAGÈS, blanquer.
234. Guillelma f. Guillem PALOL, paraire.
235. Pere PALOL, draper c.
236. Ermessenda v. Bonanat PARER, pedrer.
237. Bernat PEDRER, pedrer.
238. Blanca f. Berenguer PERE, mercader.
239. Berenguer PERE, taverner.
240. Caterina f. Guillem PERER, sabater.
241. Pere PINÇACO, taverner.
242. Sibilia f. Pere PINÇACO, mercader.
243. Ponç PINYA, c.
244. Pere PINYANA, taverner.
245. Alamanda v. Pere PLA, fuster.
246. Arnau PLA, ferrer.
247. Ramon PLANCA, payer.
248. Margarita f. Arnau PLATEA, flassader.
249. Elissenda v. Berenguer PODIATA, traginer.
250. Bernat PONÇ, sastre.
251. Bonanata f. Arnau PONTÓ.
252. Deuslosal PRAT, c.
253. Guillem PRAT, vanover.
254. Simon PRAT, taverner.
255. Brunissenda f. du précédent.
256. Joan PRESES.
257. Margarita f. du précédent.
258. Ramon PROVINCIAL, mercader c.
259. Bevenguta f. Guillem PUGET, albadiner.
260. Francisca f. Berenguer PUGET, flassader.
261. Sibilia v. Arnau PUGET, aventurer.
262. Caterina f. Pere PUIG, draper c.
263. Guillelma v. Perè PUIG, botiguer.
264. Maria f. Ramon PUIG, suyrater.
265. Margarita f. Ramon PUIG, mercader.
266. Mestre Ramon PUIG, físic c.
267. Francisca v. du précédent.
268. Francesc PUJATER, pedrer.

269. Maria v. du précédent.
270. Cecilia f. Pere QUADRES, blanquer.
271. Elissenda v. Arnau QUADRES, blanquer.
272. Ramon QUART, colteller.
273. Maria f. du précédent.
274. Ramon QUEXAS fils de Guillem, draper +.
275. Guillem RAFFARD.
276. Pere RAMADA, c.
277. Francisca v. Bernat REIG.
278. Joan fils Guillem REIG, notari +.
279. Caterina fille Ramon REXOLL, pedrer +.
280. Guillem ANTONI, fuster, époux de la précédente.
281. Pere RAVOS, ferrer.
282. Guillem RIART.
283. Brunissenda f. Guillem RIBA, sabater.
284. Bernat RIERA, com.
285. Ermessenda f. Arnau RIERA, fourater.
286. Ermessenda f. Jaume RIERA, bracer.
287. Guillem RIERA, taverner.
288. Jaume RIGAUDI, scrivà.
289. Bartomea v. Guillem RIPA, c.
290. Guillelma v. Ramon RIPA, fuster.
291. Joana fille Arnau RIPA, fuster +.
292. Guillem RIUCLAR (alias NARCIS), c.
293. Guillem ROCA.
294. Guillem ROCLA, pedrer.
295. Brunissenda fille Pere ROS +, v. Pere OLIBA, blanquer.
296. Pere ROS, fils Joan, baxador +.
297. Ermessenda v. Guillem ROSSINYOL, bracer.
298. Francisca v. Guillem ROSSINYOL, sastre.
299. Bonanat ROURA.
300. Dalmau ROURA, sabater.
301. Pere ROURA, vanover.
302. Sibilía f. du précédent.
303. Sibilía f. Guillem ROVIRA, com.
304. Maria f. Miquel ROIG, taverner.
305. Arnau ROY, pergaminer.
306. Sibilía f. du précédent.
307. Bernat RUPE, scrivà.
308. Ermessenda f. Bonanat RUPIT, sabater.
309. Nicolau RUROLL, mercader.
310. Francesc SABATER, carnicer.
311. Pere SABATER, com.
312. Bonanat Ferrer SA SALA, draper.
313. Guillem SALAVERT, civaler.
314. Caterina f. du précédent.

315. Ramon SALOMÓ, saig del veguer.
316. Bernat SAMPSÓ, mercader c.
317. Auda f. du précédent.
318. Pere Nicolau SANÇ, pedrer.
319. Sancia fille Berenguer SANT CELONI, c.
320. Marti SELVA.
321. Arnau SERRA, cuyrater.
322. Berengaria v. Jaume SERRA, paraire.
323. Berengaria f. Ramon SERRA, taverner c.
324. Bernat SERRA, cuyrater.
325. Blanca f. Bernat SERRA, mercader.
326. Francesc SERRA, c.
327. Jaume SERRA, cuyrater.
328. Pere SERRA, fils JAUME, sabater.
329. Alfons SIFFRE, jurisperit.
330. Berengaria v. Guillem SIFFRE.
331. Francesc SIMON, notari c.
332. Arnau SITGES, mercader c.
333. Miquel SOLA, c.
334. Pere SOLER, taverner.
335. Guillelma f. Ludovis STRUÇ, c.
336. Pere SUNYER, hab.
337. Arnaleta v. Pere SURELL, carnicer.
338. Guillem SURELL, carnicer.
339. Ramon TARATS.
340. Caterina f. Pere TERRATS, sabater.
341. Brunisenda TERREN.
342. Arnau TERRERS, sabater.
343. Margarita f. Pere TOR, c.
344. Arnau TORENTELA, hab.
345. Francisca f. Guillem TORRENT, paraire.
346. Pere TORRENT, botiguer.
347. Stranea f. Miquel TORRENT, bracer.
348. Pere TORTOSA QUEXAS, mercader.
349. Bernat TOSSA, pescater.
350. Alamanda v. du précédent.
351. Caterina fille du précédent +.
352. Guillem TOSSELL, aventurer.
353. Nicolaa f. Pere TRILLE, mercader.
354. Jaume TRUYARS, draper c.
355. Guillem UMBERT, c.
356. Guillelma UXIO, hab.
357. Francesc fils Bernat VALL +, cuyrater.
358. Jaume VALL sr, blanquer.
359. Pere VALL.
360. Berengaria v. Pere VALMANYA, blanquer.

361. Pere VALLOBREGA, sastre.
362. Cilia v. Arnau VERDAGUER, forner.
363. Guillelma fille Ramon VERN, hab.
364. Guillem VERNOVOL, assahonador.
365. Ramona v. Bernat VIADER, barber.
366. Arnau VIDAL, argenter.
367. Nadal VIDAL, mercader c.
368. Guillem VILA, carnicer.
369. Flor v. Nicolao VILADEMARCH, fuster.
370. Jauma f. Francesc VILAFRASER, texidor.
371. Berenguer VILAR, mercer.
372. Pere VILAR, paraire.
373. Sancia fille Simon VILAR, mercader +, f. Guillem LLEMANA, merc.
374. Caterina v. Pere VILARET, draper.
375. Blanca fille du précédent.
376. Caterina fille du précédent, f. Ramon GILI, notari.
377. Francisca fille du précédent.
378. Pere VILARET, sastre.
379. Jaume VILATORT, abogat.
380. Pere VILELA, vanover.
381. Pere VINYES, clerc tonsuré, scrivà.
382. Guillem VINYOLES, sastre.
383. Pere VINYOLES.
384. Duranda v. VIDAL de FONT.

b. Liste des sacramentels (A.H.P.G. 5 n.º 123).

1. Joffre GUERAU, c.
2. Arnau MARTI (cf. 185).
3. Margarita f. du précédent (cf. 186).
4. Jaume SERRA, cuyrater (cf. 327).
5. Dalmau ROURA, sabater (cf. 300).
6. Cecilia v. Pere BAS, mercader (cf. 21).
7. Jaume HOSPITAL, quistà (cf. 162).
8. Bernat SUREDA, hab.
9. Guillem fils Pere FRANC, Santa Pellaia.
10. Pere FERRER, paraire (cf. 128).
11. Bernat ERMENGER, carnicer (cf. 113).
12. Elisenda v. Berenguer LAPARD, albadiner.
13. Arnau PUIG, sabater.
14. Berenguer PONÇ, Montfullà (codicille).
15. Arnau VIVARS, jurisperit (codicille).
16. Berenguer FALGUERES, Campllong.

17. Ramon MIRAMONT, mercader de Miremont (France).
18. Guillelma MATA, hab.
19. Bernat SERRA, cuyrater (cf. 324).
20. Francisca f. Pere MASOLIVA, mercer.
21. Ermessenda f. Guillem CARBONELL, fuster.
22. Berenguer MATA, traginer (cf. 193).
23. Berengaria fille Guillem FERRER +, Corça.
24. Guillem et Brunissenda f., sastre de Fellines.
25. Pere COROS, Sant Mateu de Montnegre (codicille).
26. Guillem MOLER, Celra.
27. Cilia f. Pere Quadres, blanquer (cf. 270).
28. Arnau PLATEA, flassader.
29. Margarita f. du précédent (cf. 248).
30. Guillem VILA, carnicer (cf. 368).
31. Bonanata f. Pere UXIO, carnicer.
32. Elissenda f. Berenguer SARCENADES, bracer.
33. Pere SABATER (cf. 311).
34. Pere SES HERES.
35. Elissenda v. Pere MIR, sabater (cf. 202).
36. Caterina f. Guillem PARER (cf. 240).
37. Pere BISBE (alias AMALRIC), draper (draps de lli).
38. Berenguer FALCUCI, Santa Cristina d'Aro.
39. Guillem INFANTS (cf. 167).
40. Guillelma f. Pere Ponç CARBONELL, Montjuic (cf. 68).
41. Margarita v. Pere CASES, mercader (cf. 74).
42. Ramona v. Bonanat CARTELLA, c. (cf. 72).
43. Simona v. Pere Joan GILI, hab.
44. Guillem RICSEND, Celrà (codicille).

c. Testaments de laïcs du notariat épiscopal (A.D.G., Série G, reg. 19, 20 et 21).

1. Sibilia CARNUT, com. (reg. 19, testament du 13 août 1348).
2. Guillem COFFIN, pedrer (Ibid., du 18 juillet 1348).
3. Saurina v. Arnau PUIG, sastre (Ibid., du 2 juin 1348).
4. Arnaula f. Berenguer BALELL, taverner (reg. 20, du 17 juin 1348).
5. Ramon FUSTER (Ibid., du 23 juin 1348).
6. Berenguer BIANYA, pescater (Ibid., du 14 juillet 1348).
7. Pere BIANYA, sabater (Ibid.).
8. Francesc BIANYA, jurisperit (Ibid.).
9. Bonanat PUIGPAGES, baster (Ibid., du 17 juin 1348).
10. Iseult fille Gregori OLOT, custureria (Ibid., du 30 juin 1348).
11. Bernat COC (reg. 21, du 25 juin 1348).

## d. Testaments d'Anau DESPOLL (A.H.P.G. 1 n.º 8).

1. Pere SANT MARTI.
2. Bonanat PALOL, bossier.
3. Francesc TORTOSA QUEXAS.
4. Pere TOR, Sarria.
5. Bonanata f. du précédent.
6. Joan FREIXENET, bossier.
7. Illisible.
8. Blanca f. Ramon CIRER, bossier.
9. Pere PALANCA, draper (draps de lli).
10. Ramon BENUHA, c.
11. Guillem SUNYER, c.
12. Bevenguda v. Pere DOMENECH, mercader.
13. ? v. Ramon XATMAR.
14. Berenguer MORAGUES, batlle.
15. Guillem SANT MARTI sr.
16. Margarida f. Guillem CASTELLS, mercader.

## IV. ASPECTS SOCIO-PROFESSIONNELS DE LA MORTALITÉ

## IV-a

## Le conseil de Gérone en 1348.

(c.= citoyen; f.= femme; j.= jurat; += décédé pendant la peste).

D'après A.H.M.G., 1.1.2.1., n.º 5 ligall 2 fol.

- Ramon Calvet c. et j. 1347.  
 Ramon Sitjar, c. et j. 1347.  
 Bernat Serra, mercader et j. 1347 (f. +).  
 Arnau Campllong, mercader et j. 1347, jr.  
 Bonanat Llemana, draper et j. 1347 (f. +).  
 Bonanat Ferrer Sasala, mercader et j. 1347 +  
 Arnau Vivars, jurista et j. 1348 +.  
 Guillem Sant Marti, draper et j. 1348 +.  
 Bernat Hospital, canvista et j. 1348 +,  
 Pere Puig, draper et j. 1348 +.  
 Guillem Costa, mercader et j. 1348 +,  
 Guillem Maçanet, mercader et j. 1348.  
 Bernat Sitjar, c.  
 Pere Escala, c. +.

Berenguer Riera, c.  
 Berenguer Sant Martí, draper.  
 Ramon Guerau, c.  
 Guillem Sunyer jr, c.  
 Domenech Gornau, draper.  
 Francesc Gornau, c. (f. +).  
 Bernat Tayala, notari.  
 Arnau Campllong, mercader sr +.  
 Ramon Vengui, jurista.  
 Bonanat Campllong, mercader.  
 Narcis Terrades, c. ?  
 Bonanat Bordils, draper +.  
 Jaume Marco, mercader.  
 Guillem Cerir, draper.  
 Francesc Pabia, mercader.  
 Arnau Net, c.  
 Guillem Castell, jurista +.  
 Bernat Sampso, c. +.  
 Mestre Ramon Puig, fisic +.  
 Bernat Bertrand, c.  
 Pere Ramada, mercader +.  
 Guillem Quexas, draper.  
 Arnau Ferrer, mercader.  
 Agusti Berenguer, mercader (f. +).  
 Guillem Castillo, jurista +.  
 Arnau Ramada, mercader.  
 Arnau Sitges, mercader +.  
 Ramon Colomers, canvista.  
 Ramon Provincial, mercader +.  
 Berenguer Mateu, albadiner +.  
 Pere Belshom, draper.  
 Nadal Palma, taverner.  
 Ramon Cabravia, carnisser +.  
 Pere Serra, sabater +.  
 Guillem Joan, metge +.  
 Bernat Venrell, draper.  
 Joan Prat.  
 Ramon Canet, c.  
 Joan Torner.  
 Berenguer Pere, taverner +.  
 Pere Bertrand, mercader +.  
 Pere Trilla, sastre (f. +).  
 Bernat Cervia.  
 Berenguer Amat.  
 Berenguer Montagut, sastre.  
 Berenguer Fuya.

Ramon Sunyer, c.  
 Jaume Verdera.  
 Ramon Pirario.  
 Ramon Cases, mercader.  
 Francesc Girones, mercader.  
 Pere Ferrer, mercader.  
 Bonanat Hospital, mercader.  
 Guillem fils de Guillem Costa, mercader.  
 Arnau Vilagrau, mercader.  
 Guillem Fortia, paraire.  
 Dalmau Cors, paraire.  
 Berenguer Folcra, juristà.  
 Guillem Domenge, juristà.  
 Bernat Descamps, c. +.  
 Bartomeu Cruquella, c. +.  
 Jaume Font.  
 Martí Sitjar.

## IV-b

Peste et groupes socio-professionnels, d'après les *Causas Pias*.

224 hommes  
 160 femmes  
 22 citoyens  
 23 couples  
 2 métiers féminins mentionnés  
 155 métiers ou professions masculins mentionnés (69,2 %).

## Professions libérales:

— escrivans:	8
— notaris:	1
— juristes:	2
— abogat:	1
— metges:	3
total	15

## Alimentation:

— carnisiers:	8
— botiguers:	3
— pescater:	1
— taverners:	7
total	19

## Administration:

— saigs:	3
— quistans:	4
total	7

## Commerce et transport:

— mercaders:	24
— aventurers:	3
— tragner:	1
— corredors:	2
— canvistà:	1
— drapers:	10
total	41

**Cuir:**

— sabaters:	7
— pergaminer:	1
— bossers:	2
— baster:	1
— cuireters:	6
— assaonadors:	2
— blanquers:	4
— albadivers:	2
total	<u>25</u>

**Construction:**

— pedrers:	9
— fusters:	3
— calciner:	1
— pintor:	1
— bracers:	2
— payer:	1
total	<u>17</u>

**Textile:**

— vanovers:	3
— flassaders:	2
— mercers:	2
— texidors:	2
— paraires:	5
— sastres:	7
total	<u>21</u>

**Métaux:**

— ferrers:	4
— espayer:	1
— panyeters:	3
— argenter:	1
— colteller:	1
total	<u>10</u>